

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être présent pour ce Conseil Municipal, le dernier avant les grandes vacances, vacances que je vous souhaiterai tout à l'heure bonnes et excellentes.

Je vous rappelle que ce Conseil est suivi en direct par les Arlésiens internautes. J'en profite pour les saluer, pour ceux qui vont suivre nos débats.

Comme vous l'avez remarqué, nous avons des nouveaux micros. Pardonnez-moi si je fais quelques erreurs de manipulation. Il va falloir que je m'habitue à cet outil moderne.

Comme vous le voyez également, nous avons mis sur table une nouvelle délibération. Il s'agit de l'attribution d'une subvention à une association sportive. Je vous demanderai de bien vouloir accepter qu'elle vous soit soumise sur table, tout simplement parce que l'événement pourrait être déplacé ou avoir lieu avant le prochain Conseil. C'est la raison pour laquelle on voulait vous la proposer, vous la présenter.

Je vais demander à Sophian Norroy de faire l'appel nominal des élus.
(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)

Étaient présents

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie- Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonnier, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote

Mandataires

Monsieur Erick Souque
Madame Chloé Mourisard
Madame Aurore Guibaud
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Maxime Favier
Monsieur José Reyès
Madame Françoise Pams
Madame Marie Andrieu

Mandants

Madame Carole Guintoli
Madame Catherine Balguerie-Raulet
Madame Laure Toeschi
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Michel Navarro
Madame Claire de Causans
Monsieur Nicolas Koukas
Monsieur Mohamed Rafäi

Absent(e)s excusé(e)s

Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier
Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale
Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°DEL_2023_0189 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER JUIN 2023

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des modifications ou des remarques que vous souhaitez faire à ce sujet ?

Monsieur Girard.- Très rapidement, lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez promis de nous faire passer les identités des bénéficiaires des subventions publiques pour les façades. Il ne me semble pas les avoir reçues. Monsieur Meyssonier avait demandé cela et vous aviez promis de les envoyer à l'ensemble des conseillers municipaux de l'opposition. Je voulais juste vous rappeler votre promesse du mois dernier.

Monsieur le Maire.- Il me semble que Monsieur Meyssonier les a eues, puisque c'est lui qui avait posé la question, à moins que Monsieur Meyssonier me dise le contraire.

Monsieur Meyssonier.- Effectivement, je les ai reçues, mais je pensais que tout le monde les avait reçues. D'ailleurs, par rapport au message que j'ai eu, j'ai été assez surpris de voir que l'on me demandait de ne pas les communiquer à des tiers. J'ai trouvé cela surprenant.

Pour ma part, j'ai noté que 40 000 euros étaient à la charge de la Ville et qu'ils avaient été remis à sept propriétaires dont j'ai pu lire les noms. Ils ne me paraissaient pas être forcément des propriétaires dans le besoin.

Compte tenu des difficultés financières et des restrictions que l'on a dans les quartiers des hameaux, j'ai trouvé cela assez injuste.

J'espère avoir le droit de communiquer cela à mes collègues. On m'a dit de ne pas les communiquer, mais je les communiquerai.

Monsieur le Maire.- Vous avez le droit de les communiquer. Simplement, on vous les a adressées parce que vous avez fait la demande. Après, vous pouvez faire ce que vous voulez et vous pouvez communiquer cela aux élus.

Monsieur Meyssonier.- Il est précisé sur le message que je ne dois pas les communiquer à des tiers, mais je vais me faire le plaisir de le faire.

Monsieur le Maire.- Je pense qu'il est précisé de ne pas les communiquer en dehors des élus.

Monsieur Girard.- On les avait également demandées.

Monsieur le Maire.- Je ne me souviens pas de cet aspect-là. En tout cas, soit je charge Monsieur Meyssonier de vous les communiquer, soit on les enverra directement à l'ensemble de l'opposition.

Madame Aspor.- Ce sont les propriétaires qui demandent les subventions et il s'avère que, dans les hameaux, que ce soit à Mas-Thibert, à Raphèle ou à Moulès, nous n'avons pas ce genre de demande, ce qui est un peu regrettable. Il est donc normal que ce soit

attribué à ces personnes, puisqu'elles en ont fait la demande.

Monsieur le Maire.- Nous n'allons pas ouvrir le débat là-dessus. Vous nous avez posé la question et on vous a répondu. Maintenant, chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite.

Au-delà de cela, y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ? (*Pas de remarques.*)

Il est adopté ; je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N°DEL_2023_0190 : CESSIION D'UN IMMEUBLE POUR LA RÉALISATION D'UN POLE MÉDICAL

Rapporteur(s) : Paule Birot- Valon,

Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire d'une parcelle sise 4 rue Lucien Guintoli à Arles, cadastrée section BA numéro 167 sur laquelle est édifié un ensemble immobilier comprenant divers bâtiments et un immeuble de logements.

Cet ensemble immobilier n'a jamais été affecté à l'usage du public et aucun accueil du public n'y a jamais été réalisé.

Ce même ensemble immobilier abritait l'ancienne caserne des pompiers jusqu'en 2014 ainsi qu'un immeuble de logements de fonction à l'usage exclusif des pompiers.

Une partie de cette parcelle accueille, à ce jour, un parking municipal indépendamment dudit immeuble composé de logements.

La partie du terrain sur lequel se situe cet immeuble de logements, libre de toute occupation, fera l'objet d'une division cadastrale pour une surface d'environ 500 m² et d'une cession.

La commune a décidé de mettre en vente cet immeuble de logements et a publié une annonce sur son site internet.

Monsieur Pierre-André Poutout a émis le souhait d'acquérir cet immeuble situé sur une emprise foncière d'environ 500 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée : section BA N°167 appartenant au domaine privé de la Commune, située 4 rue Lucien Guintoli, afin d'envisager la réalisation d'un pôle médical.

La Ville a proposé à Monsieur Pierre-André Poutout de lui céder ce bien moyennant le prix de 380.000 €.

Compte tenu de l'intérêt porté pour se rendre propriétaire de ce bien et après négociations, Monsieur Pierre-André Poutout accepte les modalités de cette cession.

Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre expert.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine délivrée le 3 août 2022,

Considérant l'intérêt de Monsieur Pierre-André Poutout de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle sur laquelle est édifié un immeuble de logements sis 4 rue Lucien Guintoli à Arles, Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Monsieur Pierre-André Poutout, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, l'emprise foncière sur laquelle est édifié un immeuble de logements.

Cette emprise foncière est à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section BA N°167, moyennant le prix de 380.000 €, après avis de France Domaine du 03/08/2022, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3- ACCEPTER la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente contenant diverses conditions suspensives dont notamment l'obtention d'un crédit bancaire, et l'obtention du permis de construire

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Le phénomène de désertification médicale n'épargne pas la commune d'Arles, où la situation se dégrade malheureusement très rapidement, comme l'attestent les derniers chiffres délivrés par le système national des données de santé et qui font état d'une forte diminution des médecins généralistes.

En 2019 par exemple, il y avait 66 médecins en exercice, soit une densité de médecins généralistes de 122 pour 100 000 habitants. En 2021, il y avait 55 médecins en exercice, soit une densité de médecins généralistes de 104 pour 100 000 habitants. En 2022, ils n'étaient plus que 42 dont une vingtaine a plus de 60 ans et plusieurs d'entre eux sont âgés de plus 65 ans.

De plus, la commune d'Arles et son étendue géographique exceptionnelle, avec cinq villages à plus de 10 kilomètres du centre-ville dont l'un, Salin-de-Giraud est à 40 kilomètres, est particulièrement marqué par le vieillissement de sa population et, de ce fait, par le développement des maladies chroniques.

D'autre part, compte tenu des aspirations différentes des nouveaux médecins, tant en termes de mode d'exercice que de pratique et d'appréhension de leur carrière, le renouvellement des médecins ne se fera pas naturellement. Une réflexion prospective et stratégique s'impose pour anticiper les besoins et accompagner les réorganisations.

Face à cette situation préoccupante, la ville d'Arles n'est pas restée inactive, avec notamment la mise à disposition de locaux pour pouvoir accueillir des médecins à Salin-de-Giraud qui risquait de ne plus avoir de présence médicale. Deux médecins exercent actuellement dans ce local médical.

Plusieurs autres projets sont également lancés, comme la création d'espaces dédiés à des professionnels de santé à l'ancien collègue Frédéric Mistral. L'appel à manifestation d'intérêt est d'ores et déjà lancé et s'intégrera dans le projet d'ensemble de requalification du site.

Alors, vous le voyez, les initiatives se multiplient et la municipalité étudie également la mise en place de nouvelles offres attractives avec, par exemple, des offres de bouquet (logements, places en crèche, accès à la culture, etc.)

En complément de tous ces efforts, pour préserver une offre de soin satisfaisante sur la commune d'Arles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a déjà accordé le classement de notre ville en ZAC (Zone d'Activité Complémentaire), afin de faciliter

l'installation des médecins sur notre territoire par un arrêté du 13 avril 2022.

Dans les autres projets, - et c'est l'objet de cette délibération - je pense enfin à la création d'un futur centre de petites urgences à l'ancienne caserne des pompiers. En effet, la ville d'Arles est propriétaire d'une parcelle située 4 rue Lucien Guintoli, juste à côté du parking, sur laquelle est édifié un ensemble immobilier comprenant divers bâtiments et un immeuble de logements. Cet ensemble immobilier n'a jamais été affecté à l'usage du public et aucun accueil du public n'y a jamais été réalisé.

La Ville a un acquéreur pour faire de ce site un centre de petites urgences, mais aussi un cabinet de radiologie et un cabinet d'ophtalmologie. Pour ce faire, la municipalité propose de céder ce bien moyennant le prix de 380 000 euros au docteur Poutout.

Je vous demande de bien vouloir décider de céder à Pierre-André Poutout, ou toute personne physique et morale qui pourrait s'y substituer, l'emprise foncière sur laquelle est édifié un immeuble de logements. Cette emprise foncière est à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section BA n°167, moyennant le prix de 380 000 euros, après avis de France Domaine du 3 août 2022, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte, puis d'accepter la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente contenant diverses conditions suspensives, dont notamment l'obtention d'un crédit bancaire et l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Je ne pouvais pas laisser passer cette délibération sans aborder deux points, même si mes réflexions seront un peu loin de l'idée de la vente de cette structure.

Le premier point consiste à redire ici en public le contenu du mail, que je vous ai adressé et que j'ai adressé à Madame Birot-Valon, pour rapporter le fait que partout en France se multiplient des expériences innovantes. Une des dernières est celle d'Albi où un travail en commun entre l'hôpital et la Ville a permis de mettre en place un cabinet médical en ville, à Albi, dans un local municipal donné par la mairie, avec des médecins retraités.

Je pense que nous sommes à une période où il faut être inventif dans ce domaine. Notre Premier ministre, Madame Borne, a annoncé le 15 juin qu'elle allait équiper la France de 100 bus appelés « Médicobus ». Ici, nous avons grâce à vous d'ailleurs aussi, Monsieur le Maire, une expérience du Vaccibus que nous avons déployé pendant la vaccination contre le Covid.

À quelques-uns, on se disait qu'il pouvait être intéressant de se lancer dans un projet de ce type, notamment dans cette commune qui est particulièrement étendue, avec des hameaux et des villages où il n'y a rien, puis des quartiers où il n'y a pas de médecin depuis longtemps.

Vous aviez été à l'initiative, pendant la vaccination Covid, d'un groupe de travail qui nous a réunis toutes les semaines pendant de longs mois. J'aurais trouvé intéressant que vous proposiez à nouveau ce type de réflexion de groupe, de façon à mettre ensemble des intelligences qui pourraient réfléchir à des nouvelles propositions. Vous avez, dans votre majorité, des professionnels de santé actifs ou retraités. Le Conseil des Sages avait même un groupe de travail sur la santé, dont il vous a remis un rapport. Les médecins libéraux de villes ont été, je crois, reçu par Monsieur Jalabert lorsqu'ils se sont émus de voir arriver ce centre de petites urgences. Tout cela pourrait donc faire un creusé de réflexions.

Ma deuxième remarque concerne ces établissements de petites urgences qui fleurissent du fait justement de la diminution de démographie médicale et de la densité médicale. Du coup, les médecins ne sont plus en capacité, étant si peu nombreux, d'accueillir des urgences comme la fièvre d'un enfant à 19 heures ou la suspicion de quelque chose au niveau cardiaque. Les urgences hospitalières, qu'elles soient publiques ou privées, sont débordées du fait de ce transfert de compétences, si j'ose dire.

On voit fleurir partout en France ce type de structures qui sont, la plupart du temps, des structures libérales qui offrent la prise en charge non pas d'urgences vitales, mais de petites urgences, étant entendu que dans ce type de structure par exemple, il y a un cabinet de radiologie, la possibilité de faire des électrocardiogrammes, etc. Il est clair qu'il n'est pas question de faire de la médecine générale quotidienne dans ces endroits, mais de bien cibler ces urgences, ce que l'on appelle « les soins non programmés » actuellement.

Pour citer un exemple dans la région, à Saint-Martin-de-Crau, une structure du même style a déjà été montée, sans radiologie par contre. Et à Saint-Rémy, depuis de nombreuses années, un cabinet a également développé cette pratique en libérale.

J'ai le cœur hospitalier. J'ai été hospitalière toute ma vie et je regrette beaucoup que l'hôpital n'ait plus la capacité d'assurer, notamment au niveau des urgences, les prises en charge. Mais dans ce secteur, dans l'Hérault, ce médecin a ouvert cinq structures qui fonctionnent toujours à ce jour. Il a même été appelé parfois par des maires pour monter ces structures notamment à Agde, où il travaille d'ailleurs dans un local de l'ancien hôpital d'Agde. Aussi, il en ouvrira deux autres à Montpellier en début d'année prochaine. Ce sont donc des choses qui ont leur place dans notre système de santé, en tout cas pour l'instant.

Monsieur Meyssonier.- Je ne suis pas certain que les médecins se soient émus de l'arrivée de ce centre qui, comme l'a dit Madame Bonnet, ne saurait se substituer au rôle de médecin généraliste parce que c'est complètement différent. Il s'agit d'un centre de petites urgences et on est bien content, au contraire, d'avoir ce centre, en sachant que les urgences de l'hôpital d'Arles entre autres vont bénéficier d'un peu moins de travail. Elles seront ainsi moins débordées et il y aura moins d'attente pour les patients.

Ce qui actuellement nous inquiète, nous médecins, c'est la loi Valletoux que vous devez connaître, Monsieur le Maire, puisqu'il est issu de la même formation politique que la vôtre, à savoir d'horizons. Il a pondu, si je puis m'exprimer ainsi, une loi qui est assez coercitive, avec une obligation pour les médecins d'adhérer à une CPTS, une obligation de résultat pour les médecins quant aux soins que l'on devrait apporter aux patients, en sachant que c'est l'Etat qui devrait être responsable de cela, puis une interdiction d'intérim pour les jeunes médecins. Enfin, il s'agit de tout un tas de mesures qui ne correspondent pas du tout à ce que l'on attendait.

Pour finir, avoir ce centre est une bonne chose. Maintenant, quels vont être les horaires de ce centre ? Ouvrira-t-il un peu tard le soir ? Il ne pourra se substituer à l'absence de médecins dans le quartier de Barriol par exemple, parce qu'il n'y aura plus, je crois, très prochainement de médecin à Barriol. J'aimerais donc savoir si la mairie a envisagé quelque chose à Barriol.

Monsieur Rafai.- Sur le désert médical, je pense que l'on est à peu près tous d'accord, à savoir que la commune d'Arles est la plus grande commune de France et qu'il va falloir s'organiser, s'entraider les uns et les autres.

Effectivement, des espaces de dialogue, il n'y en a point. J'entends parler de ce projet dans cette caserne des pompiers et je pense que le monsieur qui va acheter, au-delà du fait qu'il soit dans la santé, est un mercenaire de l'immobilier. Quand il y a de la misère quelque part, il y a toujours des gens qui s'enrichissent. Et je crois que le monsieur en question est en train de s'enrichir avec du bien immobilier de la ville d'Arles. Quand vous vendez petit à petit tout le bien, en tout cas le patrimoine de la ville d'Arles, vous le faites très bien.

Sur ce projet à la caserne des pompiers, j'ai entendu parler d'un parking sur deux ou trois étages. Il y a un mois et demi ou trois mois : cinéma. Maintenant, une partie va partir sur cette sorte de maison de santé d'urgence. Cela veut dire que la moitié de l'espace, au-delà du bâtiment, va aussi être gardée en tant que parking, parce que les patients vont bien devoir se garer.

On a un parking à côté de la CCI que l'on appelle « le parking de Barriol ». Je pense

que l'on pourrait faire cette structure là-bas, parce que cela permettrait à Barriol - vu qu'il n'y aura plus de médecin d'ici un an là-bas - et aux gens de Camargue ou d'ailleurs d'avoir un centre qui ne soit pas au centre-ville, donc d'éviter les embouteillages. On permettrait ainsi à la ville d'Arles, à l'ancienne caserne d'avoir un vrai parking.

Ce n'est pas un projet de santé, un projet qui consiste à répondre au désert médical. Il s'agit d'un monsieur qui va vous acheter un bien de 380 000 euros, d'un mercenaire de l'immobilier de la santé. Vous êtes en train de le faire en pensant répondre aux besoins.

Les professionnels, les médecins et les infirmières de la ville d'Arles ou du pays d'Arles n'ont pas été concertés, ne sont pas au courant de ce projet.

Si, demain, on a le nombre de médecins par nombre d'habitants, je pense que ce lieu n'aura pas lieu d'être. Et le monsieur a bien fait d'acheter parce qu'il s'est dit : « *au moins, j'aurai un bien immobilier.* »

Personnellement, je voterai contre ce projet, non pas contre le fait d'essayer de trouver des solutions pour le désert médical parce que je pense que l'on peut se parler, mais parce qu'il s'agit juste aujourd'hui d'un projet de vente d'un bien de la commune à un agent immobilier de la santé.

Monsieur le Maire.- Les mercenaires de la santé apprécieront.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Vous parliez tout à l'heure d'une réflexion stratégique sur la santé, je crois que cette réflexion, vous ne la menez pas. Et Monsieur Souque, il y a quelques mois au Conseil Municipal, dans un lapsus, nous a dit : « *on a fait le minimum syndical sur la santé.* »

Effectivement, c'est une opportunité de vendre un bien, comme le disait Monsieur Rafai. Par rapport à la personne à qui on va vendre ce bien, je suis allé voir sur Internet, et comme le disait Dominique, il est partout, à la Grande Motte, à Montpellier et à Agde. Je pense que le terme de mercenaire de l'immobilier ou mercenaire de la santé n'est pas galvaudé. Quand il y a des opportunités à faire, des gens sont là. 380 000 euros pour 500 mètres carrés, cela reste une bonne affaire en matière d'immobilier quand on voit les prix pratiqués.

Surtout, on apprend uniquement ce soir que l'on aura un pôle d'urgence, un cabinet de radiologie, tout le projet, alors que l'on nous parle dans la délibération de 500 mètres carrés, d'un pôle médical.

Dans les délibérations, on voudrait que vous parliez du contenu de ce que vous nous présentez parce qu'ici, elle est vide. On ne sait même pas pourquoi on va voter. Si vous savez qu'il y a un cabinet de radiologie, que c'est un pôle d'urgence, quel serait l'effort de le mettre dans la délibération pour que l'on comprenne votre projet ? Sur la méthode, on a un plan, un carré jaune et on nous parle d'un pôle médical et de 380 000 euros pour 500 mètres carrés. S'il vous plaît, quand vous rédigez les délibérations, soyez attentif au contenu pour qu'elles soient intelligibles, compréhensibles. Telle qu'elle a été rédigée, je peux vous assurer que l'on ne savait pas du tout de quel projet il s'agissait.

Madame Maris.- Toujours dans la même veine d'interrogations par rapport à la rédaction de cette délibération, je ne vois pas du tout où sont les conditions, les servitudes d'usage qui pourraient nous garantir que c'est effectivement une vocation médicale qui sera liée à cette vente. Est-ce une chose qui est inscrite au compromis de vente, mais qui n'est pas répertorié dans la délibération ? Et comment avez-vous rédigé cet engagement en termes de servitude par rapport à la vente ?

Madame Bonnet.- Pour moi, toutes les remarques tiennent au fait qu'il n'y a pas de vrai travail de groupe là-dessus. la même question va se poser sur la partie de Mistral que

vous souhaitez conserver en maison médicale. C'est vrai qu'il serait intéressant d'y réfléchir ensemble pour savoir ce que l'on y mettra, ce que l'on gardera ou pas, etc. Ce sont des interrogations légitimes des élus qui sont appelés à voter.

Je trouve bien que cet établissement s'installe sur Arles. Il y a d'ailleurs probablement un autre projet qui est en train d'émerger sur Trinquetaille. Ce sont effectivement des histoires immobilières, mais c'est maintenant comme cela partout en France.

En tout cas, j'insiste beaucoup là-dessus parce que cela me paraît intéressant.

Monsieur le Maire.- D'abord, ce ne sont pas que des histoires immobilières. Ce sont des histoires immobilières, parce que nous essayons effectivement d'ancrer sur notre territoire un certain nombre de professionnels de la santé, de même que nous avons, au moment où les médecins nous l'avaient demandé à Barriol, l'acquisition d'un bien immobilier par l'ACCM pour, justement, diminuer les coûts de loyer. La politique attentive que nous essayons d'avoir pour résorber le vide de plus en plus vide sur notre territoire concernant la santé ne date donc pas de maintenant. Nous y réfléchissons et nous essayons de voir comment notre territoire et notre commune peuvent être attractifs par rapport aux médecins, aux médecins généralistes qui n'ont pas - je me tourne vers le docteur Meyssonier, le docteur Bonnet ou le docteur Souque - la même expérience et usage de la médecine. Ce sont d'autres générations avec d'autres préoccupations, avec d'autres modes de vie. Vous le savez parfaitement, ils souhaitent être regroupés avec d'autres professions. On essaie donc de réagir le plus fortement possible. Quand on dit qu'il y a un désert médical français, il n'est pas qu'arlésien. Il est totalement français.

J'ai demandé récemment à l'ARS le passage en ZAC. Cela n'avait pas été fait, mais on l'a eu. Tout ceci nous a permis d'être un peu plus attractifs pour certains. C'est d'ailleurs comme cela que l'on est arrivé à combler le vide sur Salin-de-Giraud. J'ai souhaité que l'on passe désormais en ZIP, même si le temps est très réduit entre la ZAC et la ZIP. J'ai eu des réunions de travail avec l'ARS qui est consciente de nos difficultés. Nous allons, courant juillet, travailler sur des outils qui permettront spécifiquement à Arles d'avoir une aide de l'ARS pour être un peu plus attractif sur le plan fiscal, sur le plan des loyers, sur le plan des aides à l'installation, etc.

Chaque fois que nous avons l'occasion, nous la saisissons. Il y a eu cette occasion de demander par cette personne de s'installer à Arles. Nous avons regardé les biens qui étaient possiblement accueillants pour cette profession. Il s'agit en effet d'un centre de petites urgences et vous savez très bien que les centres de petites urgences sont importants pour l'hôpital, parce qu'ils sont engorgés de demandes, d'arrivées qui ne sont pas de grosses urgences pour celui-ci. Et si on avait cet outil en ville, cela désengorgerait l'hôpital. Je crois qu'il est important de travailler avec l'hôpital la main dans la main, entre les libéraux qui sont en ville, sur notre commune, puis le monde hospitalier et public qui sont souvent dans les hôpitaux.

(Arrivée de grévistes)

Lorsque nous avons eu cette proposition, nous l'avons immédiatement étudié parce qu'au niveau du centre-ville, - c'est comme à Raphèle, à Salin-de-Giraud, peut-être à Mas-Thibert dans quelques années quand le docteur Meyssonier prendra sa retraite - on doit anticiper un peu cette décade de présence médicale.

À partir de ce moment-là, on l'a envisagé, on a travaillé et on a dit que l'on voulait un centre de petites urgences mais pas uniquement. Il y aura bien deux autres cabinets dans l'immeuble, avec un cabinet de radiologie et un cabinet d'ophtalmologie. Je pense qu'il est très important pour la Ville d'avoir aussi des spécialistes qui s'installent sur notre territoire. C'est donc l'opportunité de le faire, sachant que cela ne remplace pas le parking qui est là, que l'immeuble est devant. En tout cas, cela me paraît important et indiscutable d'y aller à fond.

Vous avez fait allusion au collègue Frédéric Mistral. C'est vrai que dans l'A.M.I. que nous avons lancé, nous avons pris la précaution de mettre ce point incontournable pour avoir justement la possibilité, là aussi, d'abriter des professionnels de santé. Il faut bien trouver et constituer le réceptacle, l'habitat pour accueillir ces personnes. Voilà ce qui nous paraît être important.

Vous avez suggéré, Madame Bonnet, une idée qui ne me déplaît pas. C'est vrai que j'ai été à la manœuvre pendant la Covid et que l'on avait vu l'ensemble des professions. Je veux bien, à partir du moment où l'ARS commencera à travailler avec nous sur les différents outils à construire, etc., me tourner vers les professionnels de santé de notre territoire et travailler ensemble sur ce point.

Dans cette politique, je tiens à saluer le travail que fait Madame Birot-Valon qui est 100 % sur ce chantier très important. Je me réjouis de l'avoir à mes côtés.

Madame Birot-Valon, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Birot-Valon.- Je voulais apporter quelques précisions par rapport aux différentes observations faites. Tout d'abord, je voudrais dire que plusieurs réunions ont été organisées, soit en mairie, soit à l'extérieur. En mairie par exemple, des réunions ont été tenues avec des médecins membres du Conseil des Sages qui avaient d'ailleurs convoqué d'autres médecins retraités pour participer à une réunion d'information et de discussion. Il y avait également cinq ou six médecins libéraux de villes. On a alors envisagé les différentes possibilités qui pouvaient s'offrir. Aussi, ils ont bien retenu le fait que la médecine avait évolué, que les conditions d'exercice avaient évolué et que l'on ne pouvait plus remplacer un départ par une arrivée, comme cela aurait pu être le cas il y a dix ou vingt ans en arrière.

En termes de réunions, j'ai également rencontré des personnes à Salin-de-Giraud et tous les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) à Raphèle, avec des médecins retraités, proches de la retraite ou qui étaient en arrêt mais qui sont venus. Il y avait des pharmaciens, des infirmiers, etc. Il ne s'agit donc pas d'un travail seul, mais d'un travail fait avec l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux, des médecins retraités et du Conseil des Sages. Ils ont été de bons conseils, avec des bonnes idées. C'est d'ailleurs dommage qu'ils aient invité d'autres médecins qui n'ont pas pu venir.

Concernant le problème des urgences, la Directrice de l'hôpital avec qui j'ai discuté se rend compte que les urgences n'ont plus la capacité d'accueillir sereinement toutes ces petites urgences. Elle se réjouit donc de voir que quelque chose se déroule à l'extérieur pour que les urgences restent à leurs missions premières, c'est-à-dire les grosses urgences, les urgences vitales, puis les secours médicaux d'urgence et de réanimation.

Concernant Barriol, la situation est effectivement préoccupante, mais je travaille avec deux professionnels paramédicaux qui sont en contact avec deux jeunes médecins qui seraient susceptibles de s'installer à Barriol. Ils ont quelques conditions sur lesquelles il faut retravailler, mais on arrive à se mettre d'accord, il y aura peut-être deux médecins sur le centre médical de Barriol.

Madame Guintoli.- Avec Paule, nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec la nouvelle responsable de la cellule d'aide à l'installation des médecins et agents au sein des établissements de santé d'Arles, à la demande de Madame Breton, la Directrice du centre hospitalier, afin d'établir une stratégie pour proposer des packs attractifs, en particulier liés au logement, aux places en crèche, etc.

Monsieur Rafai.- Je voudrais saluer nos habitants, nos concitoyens qui viennent manifester leur colère et leur désarroi par rapport au non-dialogue, en tout cas de la majorité.

Pour revenir sur le sujet, nous sommes sur le constat d'un désert médical et nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne s'agit pas que d'Arles, du pays d'Arles, mais de l'ensemble du pays. C'est comme cela et on essaie de trouver des solutions.

Dans les solutions, vous disiez avoir rencontré des médecins et des infirmiers, mais pas l'opposition, bien entendu. Mais cela, on a l'habitude.

Pour moi, c'est juste une méthode. Vous avez décidé de donner cette partie, l'ancienne caserne des pompiers à un privé, à un agent immobilier, à un mercenaire de l'immobilier. Par contre, j'ai entendu dans les bruits de couloir une idée qui a été lancée, celle d'installer ce système dans les anciens locaux de la police municipale, boulevard des Lices. Mais entre-temps, on nous dit qu'on l'aurait donné éventuellement à quelqu'un, à un copain [de la conciergerie par rapport à du Airbnb et à des gens d'hôtels]. De temps en temps, j'aimerais juste que l'on partage le constat.

Sur les solutions, vous avez les vôtres, nous avons les nôtres, et je pense que l'on peut trouver ensemble quelque chose, parce qu'il ne s'agit pas de chacun d'entre nous, mais de l'ensemble de nos concitoyens. Je vous appelle tout simplement à la responsabilité. La santé est plurielle, est pour tout le monde. Elle n'est pas réservée qu'à quelques-uns.

Comme le disait tout à l'heure Serge Meyssonier, ce ne sera plus un centre d'urgence. Les professionnels de la ville d'Arles ne sont pas d'accord avec ce que vous êtes en train de faire, en tout cas sur cette partie-là. Quant au monsieur, il prend bien ses précautions en achetant un bien et en se disant : "si demain, par l'ARS, le territoire arrive à avoir le nombre de médecins, ils n'auront plus besoin de moi et vont me virer dans des locaux publics. Je préfère donc acheter." C'est ce qu'il fait à Montpellier, à Nîmes et Arles. Vous cautionnez ce système ultralibéral qui a montré toute sa force, en tout cas toute son intelligence. Quand on est en grève...

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Je termine ma phrase.

Monsieur le Maire.- Je crois que l'on a compris ce que vous vouliez. Monsieur Rafaï, si je ne me trompe pas, Madame Bonnet était conviée au rendez-vous de Madame Paule Birot-Valon, mais elle n'a pas pu se déplacer. Madame Bonnet, vous acquiescez ; merci de nous rendre justice.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais on parle de secteur privé, ainsi que de secteur public. Et il y a dans la salle, depuis quelques minutes, la présence de nombreux agents de service public qui travaillent notamment aussi sur la thématique de la santé. Je voudrais d'ailleurs remercier l'ensemble des agents qui sont présents parmi nous et qui sont en souffrance depuis plusieurs jours maintenant sur trois secteurs. Je regrette que le Vice-président du CCAS ne soit pas là, mais le Président que vous êtes, Monsieur de Carolis pourra répondre. Madame Toeschi, qui est la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, pourra peut-être nous donner également son avis.

Vous le savez, depuis plusieurs jours maintenant, trois secteurs du Centre Communal d'Actions Sociales sont en grève. L'établissement public du CCAS, qui est un établissement qui fonctionne depuis plusieurs années, a toujours fait ses preuves dans les politiques obligatoires et facultatives qui sont les siennes.

Sur les crèches, je redis ici que vous avez demandé un audit, d'abord un audit sur le Centre Communal d'Action Sociale dès votre arrivée, audit que nous n'avons toujours pas eu malgré les demandes effectuées auprès de la Direction générale de vos services.

Vous avez également effectué un audit sur les crèches, audit que vous avez présenté oralement aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, mais que les élus de l'opposition n'ont à ce jour toujours pas eu.

Aussi, j'ai lu dans la presse que vous souhaiteriez que ce mode de gestion publique, qui fonctionne, puisse rester en régie jusqu'à la fin de votre mandat, mais quid d'après 2026,

ce qui entraîne une inquiétude légitime des agents et des familles pour le devenir de cet outil public.

Il y a quelques jours, j'ai moi-même fait le tour de l'ensemble de nos crèches et il y a une vraie inquiétude pour laquelle vous n'avez pas été, vous et les élus délégués, en capacité de pouvoir calmer.

Je voulais donc ce soir que vous nous fassiez un retour sur la question liée à ces inquiétudes, puisque le principal point de friction concerne la gestion des ressources humaines. Il a été demandé par l'administration et la Direction du Centre Communal d'Action sociale, depuis plusieurs semaines, de revoir l'organisation de travail des crèches et des contrats d'agents des crèches. Notamment les remplaçants, on leur a demandé et stipulé que leur contrat arriverait à terme à la fin de l'année, ce qui ne s'était jamais vu et ce qui entraîne d'ailleurs une forte inquiétude. Je voudrais donc vraiment connaître le positionnement du politique, et s'il est différent, du technique puisque je redis ici que l'argument du personnel à juste titre est la pénibilité du travail et la nécessité de pouvoir récupérer sur des périodes qui sont plus longues, puisqu'il y a des inquiétudes de passage notamment aux 35 heures. Je voulais ainsi avoir votre avis.

Il en est de même sur le pôle social. C'est d'ailleurs la première fois depuis la naissance de cet établissement public que les agents sont en grève, notamment concernant des demandes là aussi tout à fait légitimes qui concernent l'attribution de la prime Ségur, prime qui est d'ailleurs attribuée de manière différente selon les administrations. Je partage totalement le positionnement de Martine Vassal qui a donné raison puisqu'elle a fait en sorte, au Conseil Départemental, d'attribuer cette prime auprès de ces agents. Je voulais là aussi connaître les raisons du refus de cette revalorisation qui, je vous le rappelle, s'élèverait uniquement à 180 euros par mois. Je rappelle aussi que les agents sociaux éducatifs, qui font un travail de qualité sur cet établissement public, exercent plus 50 % de leur activité dans l'accompagnement du public. Je voulais là aussi leur rendre hommage, puisque le pôle social est un pôle reconnu et qui exerce pleinement ses missions.

Le troisième pôle qui est également en difficulté est le pôle du STG, les services techniques du Centre Communal d'Action Sociale. Là aussi, c'est la première fois que ce service est en grève, notamment dû à des transferts de missions sans discussion de façon unilatérale, sans revalorisation de l'IFSE et une démotivation totale du service.

On voit bien qu'il y a un vrai malaise et que le positionnement qui était le vôtre il y a maintenant trois ans de remettre la maison d'Arles en ordre se situe aujourd'hui dans un désordre déroutant. Pour que nous puissions sortir par le haut, je voulais donc que le dialogue puisse être renoué à quelques jours des vacances et afin de rassurer les agents d'un établissement public qui fonctionne. Vous l'avez refusé lors du dernier CST, où votre élu délégué n'a même pas daigné laisser la parole à des agents qui venaient assister à une réunion en toute tranquillité.

Madame Graillon, je termine et vous me répondrez ensuite, si vous le voulez.

Monsieur le Maire.- Allez-y, Monsieur Koukas, parce que je ne voudrais pas vous perturber dans le travail très précis et très construit de votre intervention, puis finalement très improvisé par rapport à la présence de nos agents.

Monsieur le Maire.- Tout ceci me permet de dire que tout cela est bien préparé, Monsieur Koukas.

Monsieur Koukas.- Vous étiez hélas à Paris pendant de très nombreuses années, mais je vous rappelle que j'ai été élu délégué au Centre Communal.

Monsieur le Maire.- La veille rengaine.

Monsieur Koukas.- Vous étiez à Paris pendant que j'étais élu délégué au Centre Communal d'Action Sociale où je n'ai eu qu'un seul mouvement de grève qui a été résolu en

sept jours, Monsieur de Carolis. Je vois que votre mépris est à votre image, toujours dans l'insolence et dans le non-respect des agents. Par rapport à nos agents et aux agents du Centre Communal d'Action Sociale, je vois que vous avez beaucoup de respect à leur égard et je m'en félicite. Et comme cette audience est en plus retransmise, je crois que les Arlésiens et les nombreux agents de notre commune pourront voir comment le Maire a du respect vis-à-vis de ces agents du CCAS.

Je précise d'ailleurs qu'il n'y a eu aucun plan d'action de prévention sur la bienveillance, la santé et la sécurité au travail depuis votre arrivée, et qu'il y a un vrai mal-être. Ce n'est pas moi qui le dis, mais des élus de votre majorité qui, en off, nous disent qu'il y a une vraie difficulté aujourd'hui dans votre management et que l'on en est maintenant au plus du 55e départ au sein de votre administration.

Monsieur de Carolis, votre rôle de Président du Centre Communal d'Action Sociale est de rassurer les agents, parce qu'il est maintenant indispensable que nous puissions sortir par le haut et que nous reconnaissions toutes et tous le travail mené par les agents du Centre Communal d'Action Sociale que nous saluons encore une fois.

Comme vous aimez bien les citations, je vais vous donner une qui, je l'espère, vous plaira : si vous ne voulez pas que le désordre règne autour de vous, n'empiétez pas sur le droit des autres. C'est un beau proverbe japonais.

Monsieur le Maire.- Les agents de tous les services savent que nous dialoguons avec eux, dès lors qu'ils souhaitent être présents dans les réunions auxquelles ils sont invités. Le dialogue social existe et est prolix. Malencontreusement, de temps en temps, il est un peu soumis à votre désir, Monsieur Koukas, de manipulation de certains syndicats car, par rapport à tout ce que vous ne pouvez pas nous dire ou tout ce que vous n'avez pas pu faire pendant tant d'années, - et les Arlésiens vous l'ont dit il y a trois ans - vous essayez aujourd'hui de manipuler un certain nombre de syndicats afin qu'ils ralentissent l'effort que nous faisons dans notre majorité pour faire avancer les choses. Votre manœuvre est celle-ci et n'est pas très reluisante. En tout cas, elle se voit de plus en plus. La manipulation et la mise en scène que nous avons là en sont la preuve.

Monsieur Koukas.- Est-ce votre argument politique ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas...

Monsieur Koukas.- Est-ce votre argument politique ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, s'il vous plaît, soyez respectueux. Sinon, on ne va pas pouvoir s'entendre.

Monsieur Rafäi.- [Inaudible]

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, soit vous restez correct et vous présentez des excuses. Si vous avez le courage de redire ce que vous avez dit, dites-le !

Monsieur Rafäi.- J'ai dit : [Inaudible]

Madame Graillon.- Vous n'avez pas dit cela ! On a tous entendu.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, je vous demande des excuses !

Monsieur Rafäi.- Vous êtes fada.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, c'est indigne de vous.

Monsieur Rafäi.- Et quand vous aviez dit : « radio chiotte », c'est discriminatoire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, voyez où vous en venez avec vos pratiques.

Madame Graillon.- Vous attisez la haine.

Monsieur le Maire.- Vous êtes en train de monter les agents.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Sur les arrêts des contrats de travail, cela n'a rien à voir puisque ces contrats de travail avaient une date de fin. Ils sont donc terminés et il n'y a pas de sujet là-dessus.

Concernant votre grève en 2015, je crois qu'elle a duré un mois. La revendication était une augmentation de l'IFSE que la municipalité a refusée.

Vous comparez la situation d'aujourd'hui avec le département, mais si vous comparez avec tous les autres CCAS ou CIAS du département, y compris la ville où vous êtes, ils n'ont accordé autre que la loi et rien que la loi dans le cadre de ce qui est défini pour cette CTI. On peut le regretter, mais c'est la loi.

Sur les crèches, les rumeurs fleurissent en été et pas que dans ce secteur, dans d'autres aussi. La seule chose qui a été actée - on a eu de cesse de le répéter, mais personne ne nous croit et on ne sait plus comment faire - est de garder les crèches en DSP...

Monsieur Koukas.- Bravo !

Madame Guintoli.- Pardon pour le lapsus, en régie. C'est la seule chose qui a été décidée.

Sur les rythmes de travail, il y aura des ateliers de concertation puisqu'il y a des pistes d'amélioration pour la gestion de ce pôle qui est largement déficitaire et qui nécessite des améliorations. Cela se fera comme dans les autres secteurs de la municipalité, en concertation avec des ateliers de travail et des propositions qui viendront du terrain, parce que ce n'est pas oui ou non, ce n'est pas 39 ou 35, mais beaucoup d'autres choses. En tout cas, on ne sait plus comment vous le dire.

Monsieur le Maire.- Madame Pozzi, je vous demande de prendre la parole parce qu'il y a eu un certain nombre de réunions de travail avec les syndicats. Un CST a failli se tenir, mais ne s'est pas tenu faute de combattants, c'est-à-dire que les syndicats n'ont pas voulu y siéger et se sont retirés. Je pense qu'il faut le rappeler. C'est d'ailleurs à cette occasion, à ce CST que devait être présenté un audit. Je vous demande donc de refaire un peu d'histoire quant à nos relations sociales.

Madame Pozzi.- Nous allons effectivement refaire l'histoire de tout ce qui s'est passé. Suite à des dépôts de préavis de grève, nous avons tenu des réunions de négociation avec les organisations syndicales et des agents qui étaient présents pour le personnel des crèches, pour les personnes de l'accompagnement socio-éducatif, puis pour les personnes des services techniques. De ce qui ressort des protocoles d'accord que nous avons proposés à la signature des organisations syndicales et pour lesquels nous n'avons pas eu de réponse, nous avons dit que la seule chose qui était actée pour les crèches actuellement était le fait que le que celles-ci restaient en gestion par régie.

Ensuite, nous comprenons et nous savons que les conditions de travail de tous ces agents dans les crèches sont pénibles, sont compliquées. C'est pourquoi nous avons proposé d'organiser des groupes de travail pour que ces personnes puissent s'exprimer, puis pour que nous trouvions des solutions afin de pouvoir concilier leurs bonnes conditions de travail et leur rythme de travail normal qui puisse leur permettre d'avoir une vie personnelle normale, avec notre obligation de rendre un service public de qualité. C'est ce que nous avons proposé et tout ce que nous avons proposé. Nous avons bien dit qu'il n'avait jamais été dit qu'au 1er janvier 2024, de manière unilatérale, le temps de travail passerait aux 35 heures. Nous avons dit et redit le jour du dernier CST où des agents sont arrivés à l'ouverture du CST : *« étant donné que le CST n'est pas une instance publique, ce n'est pas du tout le lieu pour parler de ces revendications. »* C'est pourquoi dans le cadre d'une suspension de séance, nous avons discuté de tout cela pendant une heure avec les élus, les encadrants et les agents qui étaient là. Aussi, nous avons réitéré ces explications.

Pour parler maintenant de l'accompagnement socio-éducatif et de la revendication du versement de la CTI, cette prime est versée dans un cadre légal bien particulier, à des agents qui réalisent un minimum de 50 % d'accompagnement aux personnes effectives. Toutes les personnes qui remplissent ces conditions se sont vues attribuer cette prime. Par contre, il n'est pas possible de les attribuer aux personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions. C'est ce que nous avons expliqué et réexpliqué.

Monsieur Rafai.- [Inaudible]

Madame Pozzi.- La Préfecture nous a donné une définition qui nous paraît être assez juste et assez réglementaire. C'est donc à celle-là que nous allons nous tenir.

Pour terminer, nous avons également reçu les personnes des services techniques qui s'inquiétaient de voir leur mission augmenter de façon conséquente. Nous les avons écoutés et rassurés en expliquant que les modifications des missions étaient minimales, puis qu'un temps d'information et de mise au point des choses allait être mis en place avec les encadrants.

Tout ce que je vous dis ici a été acté dans des protocoles d'accord que nous avons proposés aux syndicats et pour lesquels nous n'avons eu aucun retour pour le moment.

Monsieur le Maire.- Je voulais dire que je me félicite que tous les syndicats ne soient pas ici. Certains syndicats responsables ne sont pas ici.

Ensuite, comme je l'ai déjà dit, j'ai énormément de respect et de considération pour l'ensemble des agents de notre collectivité. Nous devons travailler ensemble, mais soyez au rendez-vous des négociations et surtout, par pitié, ne vous laissez pas manipuler parce que la ficelle est trop grosse. Vous êtes entre les mains de trois syndicats qui se disent intersyndicaux et qui sont à la solde de cette opposition qui ne veut qu'une chose, la défaite de cette municipalité. Ne confondez pas politique et intérêts des agents.

Monsieur le Premier adjoint, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- On va revenir à la délibération qui était la vente de ce local. C'est que l'on peut toujours, dès qu'il y a une vente, imaginer le pire et faire croire que c'est une opération immobilière par des mercenaires et des spéculateurs. Il se trouve que dans l'ensemble des investisseurs, un associé qui est un Arlésien veut créer ce centre de petites urgences pour son territoire. On a un médecin urgentiste qui travaille aux urgences depuis des années et qui essaie de porter, de créer un centre de petites urgences pour désengorger les urgences de l'hôpital qui sont saturées. On peut toujours essayer de faire croire que le seul intérêt est un intérêt financier, mais c'est un intérêt médical, un intérêt pour le territoire. Évidemment, c'est un centre de petites urgences et cela ne répond pas directement à la problématique de la médecine générale et du désert médical, mais s'il arrive à se créer, ce sera un plus pour notre territoire.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 4 voix (Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu)

Abstention : 1 (Monsieur Serge Meyssonier)

N°DEL_2023_0191 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEUCAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service des écoles

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- * soit procéder au libre-échange en cas d'équilibre d'effectifs
- * soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier.
- * soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2022/2023 avec les communes de Bellegarde et Beaucaire est fixé à la somme de :

- * 1343,86 € par an et par élève en classe maternelle
- * 959,80 € par an et par élève en classe élémentaire

1 élève de Beaucaire a été scolarisé à Arles en 2022-2023 – recette : 959,80 €

1 élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire en 2022-2023 – dépense : 1343,86 €

2 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2022-2023 – recette : 1919,60 €

- avec la commune de Fourques est fixée à la somme de :

- * 1389,22 € par an et par élève en classe maternelle
- * 485,95 € par an et par élève en classe élémentaire

15 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2022-2023 – dépense : 10902,33 €

3 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2022-2023 – recette : 2361,12 €

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'enseignement,

Considérant que des jeunes arlésiens sont scolarisés à Fourques et que des jeunes élèves résidant à Fourques, Bellegarde et Beaucaire sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions finalisant des accords particuliers entre communes.

2- DÉCIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2022/2023.

3- DÉCIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2022/2023, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4- FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Bellegarde et Beaucaire pour l'année 2022/2023 à la somme de :

* **1343,86 € par an et par élève en classe maternelle,**

* **959,80 € par an et par élève en classe élémentaire.**

5- FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2022-2023 à la somme de :

* **1389,22 € par an et par élève en classe maternelle,**

* **485,95 € par an et par élève en classe élémentaire.**

6- AUTORISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur Imbert.- Cette délibération est traditionnelle et formalise les accords financiers entre la ville d'Arles et les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques. C'est ce que l'on appelle « la répartition intercommunale ». Elle concerne les enfants d'Arles scolarisés dans l'une de ces communes et les enfants de ces communes qui sont scolarisés à Arles.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je voudrais préciser une chose. Tout à l'heure, vous nous avez insultés lorsque vous avez dit que l'on manipulait ces gens-là. Ces gens-là sont suffisamment intelligents et lucides pour défendre leurs intérêts tout seuls.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N°DEL_2023_0192 : CONVENTION CADRE VILLE D'ARLES / AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE - AVENANT N°2**

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles et l'Université d'Aix-Marseille coopèrent depuis plusieurs années pour l'organisation et la mise en œuvre sur le site d'Arles, de diverses formations d'enseignement supérieur comme la Licence de Droit, la Licence et le Master Administration des Institutions Culturelles, la Licence professionnelle Patrimoine Bâti, le Master Métiers du Patrimoine, le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, les DUT informatique et Multimédia et la Licence professionnelle sur les Métiers du numérique.

Une contribution financière est versée chaque année à l'Université, pour un montant total de 256 600 euros.

Vu la délibération n°2018_0154 du 27 juin 2018, relative à la convention cadre entre la Ville d'Arles et Aix-Marseille Université pour l'accueil des formations universitaires pour les années 2018-2023,

Vu la délibération n°2020_0330 du 18 décembre 2020, relative à l'avenant n°1 signé entre la Ville d'Arles et Aix-Marseille Université pour modifier la participation financière de la Ville en raison de la suspension du Master 2 mention Gestion de l'Environnement, parcours sciences de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville d'Arles souhaite poursuivre sa coopération avec Aix-Marseille Université par l'accueil des formations définies dans la convention et l'avenant n°1,

Considérant que ladite convention cadre est signée sur une temporalité correspondant au contrat d'établissement entre l'Etat et l'Université, contrat qui définit les diplômes nationaux que l'Université est autorisée à délivrer,

Considérant qu'un arrêté ministériel du 12 juillet 2021 a prolongé l'accréditation de l'Université jusqu'en 2023-2024 pour la délivrance de diplômes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de l'Université de coordonner le calendrier des conventions et contrats entre l'Etat et l'Université, et l'Université et la Ville d'Arles, il est proposé de prolonger d'une année la convention Ville-Université par un avenant n°2,

Considérant que les dispositions et les modalités financières restent identiques à la convention du 9 juillet 2018 et à l'avenant n°1 du 20 janvier 2021, soit un montant forfaitaire annuel de 256 600 € pour l'accueil des formations de l'Antenne Universitaire et celles de l'IUT.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre Ville d'Arles / Aix-Marseille Université joint en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, ledit avenant ainsi que tout autre document relatifs à l'exécution de cette délibération pour l'année

universitaire 2023-2024,

3- INDIQUER que les crédits nécessaires à la bonne exécution de cet avenant seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Imbert.- Il s'agit d'une délibération au sujet d'un avenant qui prévoit la prolongation d'un an de la convention établie entre Aix-Marseille Université (AMU) et la ville d'Arles. Traditionnellement, cette convention est renouvelée tous les trois ans. Sur proposition d'AMU et pour coller à l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 qui a prolongé l'accréditation de l'université pour un an, jusqu'en 2023-2024, nous prolongeons donc la convention qui nous lie à AMU pour un an également. L'année prochaine, la convention sera de quatre ans.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0193 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES CLASSES VERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

La Ville d'Arles souhaite accompagner les écoles publiques communales qui organisent des classes vertes.

La ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe verte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu de la demande déposée par l'école Jules Valles, la ville propose d'accompagner :

- deux classes de l'école Jules Vallès pour un séjour à Saint Julien en Champsaur (Hautes-Alpes) au mois d'octobre 2023 pour un montant de 11.000€.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique éducative de la ville,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les projets éducatifs des écoles,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention de 11 000 € pour les deux classes vertes organisées par l'école Jules Vallès au mois d'octobre 2023.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au virement de cette somme au crédit de la coopérative scolaire.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Imbert.- Il s'agit d'une subvention pour une classe verte, pour 50 enfants de l'école Jules Valles qui partiront au mois d'octobre dans les Hautes-Alpes. Nous sommes très heureux de les accompagner.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0194 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS DÉPOSÉS PAR L'ÉTAT AU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

En application de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (art. 13 de la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens de l'État, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Le ministère de la culture a établi le récapitulatif des œuvres, déposées à la ville d'Arles, conservées au musée Réattu mais également au musée départemental Arles antique. Après leur récolement effectué par les institutions d'État dont elles relèvent : musées nationaux, Centre national des arts plastiques, le transfert de propriété des œuvres dont la liste figure en annexe de la présente délibération peut être accepté par la Ville d'Arles. Les œuvres conservées au Musée Départemental Arles Antique prendront alors le statut de dépôt de la ville d'Arles au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône affectées au musée départemental Arles antique. Ce dépôt fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'une convention de dépôt entre les deux collectivités territoriales.

Après approbation par le Conseil municipal, un arrêté ministériel de transfert de propriété sera publié au Journal officiel de la République française, et la liste des biens concernés sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication. Ces biens seront radiés de l'inventaire des dépôts, et inscrits à l'inventaire propre du musée. Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'État et ne pourront donc être déclassés (art. L.451-7 du Code du patrimoine).

Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect du Code du patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumises au contrôle scientifique et technique de l'État.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de ce transfert de propriété pour les collections muséales de la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le transfert de propriété des biens déposés par l'État selon la liste jointe en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Cette délibération concerne le transfert de propriété des biens déposés par l'État au musée Réattu. En effet, la loi musée de 2002 prévoyait le transfert de propriété des œuvres appartenant à l'État, déposées avant 1910, dans les musées de province aux collectivités territoriales. La ville d'Arles a ainsi bénéficié de ces dépôts. Le transfert de propriété est aujourd'hui possible. Le récolement des œuvres par les institutions d'Etat, comme le musée du Louvre ou le Centre National des Arts Plastiques...

Monsieur le Maire.- Madame De Causans, je vous interromps deux secondes. Je demande le silence dans la salle, s'il vous plaît. Sinon, je la fais évacuer.

Madame de Causans, vous avez la parole.

Madame de Causans.- Je reprends. Le transfert de propriété est aujourd'hui possible. Le récolement des œuvres par les institutions d'État...

Monsieur le Maire.- Je demande une interruption de séance et que la salle soit évacuée, s'il vous plaît.

(La séance interrompue à 18 heures est reprise à 18 heures 01.)

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous pouvez reprendre.

Madame de Causans.- Le transfert de propriété est aujourd'hui possible. Le récolement des œuvres par les institutions d'Etat, comme le musée du Louvre ou le Centre National des Arts Plastiques, a été finalisé. Ce transfert concerne les œuvres conservées au musée Réattu, mais également celles conservées au musée de l'Arles antique.

L'état exige que le transfert de propriété soit fait auprès de la collectivité historique, la ville d'Arles, qui devient ainsi propriétaire de ces œuvres. Ce transfert de propriété doit être délibéré par le Conseil Municipal et, dans un second temps, il s'agira de délibérer à nouveau pour que les œuvres conservées au musée de l'Arles antique, devenues propriété de la Ville, prennent le statut de dépôt de la ville d'Arles auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les collections de ce musée. En ce qui concerne le musée Réattu, il s'agit de onze œuvres des huiles sur toile. Pour le musée départemental de l'Arles antique, il s'agit de plus de 80 céramiques. Vous avez la liste jointe dans la délibération.

Je vous demande d'approuver ce transfert de propriété.

Monsieur le Maire.- Étant donné que j'ai demandé une suspension de séance et que je vous ai redonné la parole avant le vote, nous allons refaire un appel pour être dans le règlement total. Merci de votre compréhension.

(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- J'aimerais comprendre un peu la scène à laquelle on vient d'assister. Vous avez suspendu la séance, mais quel était l'enjeu, que les personnes debout sortent, que les agents municipaux sortent ou que le public sorte ?

Monsieur le Maire.- Je voulais simplement que le calme revienne. On n'a pas à applaudir, on n'a pas à siffler, on n'a pas à parler en dehors des élus dans cette séance.

Madame Maris.- Il n'était donc pas question de faire sortir les agents municipaux ?

Monsieur le Maire.- Absolument, tout le monde a le droit d'assister au Conseil Municipal, mais seuls les élus prennent la parole et s'expriment. Tout ce qui peut être apparenté comme du désordre n'est pas tolérable dans un Conseil Municipal.

Madame Maris.- J'étais au fond de la salle et je n'ai pas entendu de désordre. Par rapport au fait que des personnes soient là, personne ne s'est fait interpellé et je n'ai pas entendu ni sifflement, ni chuchotement, comme vous le dites.

Monsieur le Maire.- Nous n'avons pas les mêmes oreilles. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0195 : DÉPÔT D'ŒUVRES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE AU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Le Musée Réattu bénéficie depuis 2002 de l'appellation *Musée de France*.

En ce sens, il est assujéti aux articles L441-1 et suivants du Code du Patrimoine confirmés par l'article L.451-2 du Code du Patrimoine - qui impose le récolement des collections des musées.

L'arrêté du 25 mai 2004 en fixe les normes techniques ainsi que la cadence : tous les dix ans.

Le premier récolement décennal des collections du musée Réattu a été effectué en 2009-2010. Le deuxième récolement décennal, a débuté en 2018.

Le récolement des collections permet en particulier de vérifier le statut juridique des collections identifiées.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition *Germaine Krull* au musée Réattu, du 3 juillet au 30 septembre 1988, le musée des Beaux-arts de Carcassonne avait accepté la mise en dépôt de deux photographies de l'artiste : *Hebe brucke bei Rotterdam (Pont suspendu de Rotterdam)*, 1926, D.89.2.1 et *Im hafen von Rotterdam (Dans le port de Rotterdam)*, 1926, D.89.2.2.

Un second dépôt, composé de trois photographies, a été fait en 1990 afin de compléter le fonds : *Morvener Hauser Block bei Amsterdam*, D.90.2.1, *Kathedrale in Antwerpen*, D.90.2.2, *Alt Amsterdam*, D.90.2.3.

Aucun document n'attestant du statut de dépôt de ces œuvres, le musée Réattu et le musée des Beaux-arts de Carcassonne souhaitent donc le confirmer et le régulariser pour cinq ans dans le cadre d'une convention de dépôt.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de régulariser le statut de dépôt des 5 photographies de Germaine Krull décrites ci-avant,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le dépôt des photographies de Germaine Krull au musée Réattu.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt jointe avec le musée des Baux-arts de Carcassonne ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Il s'agit d'un dépôt de cinq photographies de Germaine Krull au musée Réattu, grande photographe allemande décédée en 1985, faisant partie du mouvement « Nouvelle vision ». Elle est considérée comme précurseur du reportage photographique et a été à l'initiative d'une revue qui s'appelait « Vu ».

Ce dépôt a été initié lors d'une exposition, en 2018, pour une durée de cinq ans. Comme aucun document n'atteste ce dépôt, les musées Réattu et le musée des Beaux-arts de Carcassonne souhaitent confirmer et régulariser ce dépôt. Je vous demande donc de l'accepter.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demande de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0196 : RENCONTRES D'ARLES - MISE EN VENTE DU CATALOGUE AU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Les expositions 2023 du musée Réattu, « Jacques Léonard – l'Esprit nomade » et « Portraits – la collection Florence et Damien Bachelot au musée Réattu » font partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2023.

De par le lien historique entre le musée et les Rencontres d'Arles, il est proposé, dans le cadre d'un dépôt-vente et de la convention de partenariat « Arles Associé » ci-jointe, de vendre le catalogue de l'édition 2023 du Festival (version française et anglaise) dans son espace librairie au prix de vente public de 48 € TTC.

Les exemplaires vendus au musée seront achetés par la Ville à l'issue du Festival avec une remise de 40% sur le prix de vente public. Les exemplaires invendus seront restitués aux Rencontres. Deux exemplaires de démonstration seront fournis par les Rencontres à titre gratuit.

Les Rencontres d'Arles s'engagent quant à elles à proposer à la vente les catalogues des Expositions du musée Réattu dans au moins un point de vente du Festival. L'Association se mettra en relation directe avec les éditeurs des catalogues afin d'organiser l'approvisionnement.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de proposer à la vente le catalogue de l'édition 2023 du Festival,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la vente du catalogue.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, la convention de partenariat « Arles Associé » avec les Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles.

3- FIXER à 48 € TTC le prix de vente public du catalogue des Rencontres d'Arles, édition 2023 du Festival (version française et anglaise).

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame de Causans.- Deux expositions ont actuellement lieu, « Jacques Léonard - l'Esprit nomade » et « Portraits - la collection Florence et Damien Bachelot » au musée Réattu. Elles font partie des rencontres de la photographie dans le cadre de « Arles associé ». Celles-ci connaissent un grand succès pour la qualité des sujets et des artistes.

À cette occasion, il est proposé un dépôt-vente des catalogues de l'édition 2023 du festival au prix de 48 euros. Je vous demande de valider la vente de ce catalogue.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0197 : RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'IDENTITÉ TERRITORIALE D'ARLES - TARIFS DES PRODUITS PROMOTIONNELS

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre de sa politique événementielle, la ville souhaite renforcer son attractivité et son identité territoriale. Elle poursuit l'objectif de dynamiser son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements.

Dans un contexte de concurrence entre les territoires, elle souhaite développer une stratégie de produits dérivés de promotion de la ville d'Arles, à travers la vente d'articles dans des points de ventes Arlésiens, et autour des manifestations majeures de son calendrier : les Férias et les Calend'Arles.

Les objectifs seront de :

- renforcer sa notoriété et son identité culturelle et festive,
- développer des recettes complémentaires,
- dynamiser l'image de la ville.

Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des produits dérivés et les tarifs associés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Considérant que la Ville entend valoriser et promouvoir son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements et par la mise en œuvre d'une stratégie de produits dérivés,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente des produits dérivés,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la mise en vente des produits dérivés, comme détaillé en annexe.

2- APPROUVER le tarif de vente de ces produits, comme détaillé en annexe.

3- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame Graillon.- Il s'agit d'une délibération pour mettre en place des tarifs concernant des objets promotionnels que nous souhaitons lancer pour deux évènements principaux qui ont lieu dans la Ville au long de l'année. Il s'agit donc des Calend'Arles et de nos Férias. Notamment sur les Férias, vous savez que l'on travaille, depuis que nous sommes arrivés, à créer une vraie identité visuelle à cette Feria, comme d'autres communes le font, à Nîmes, à Mont-de-Marsan, etc.

Pour continuer cette stratégie de création d'une identité visuelle et d'une stratégie de communication propre à ces évènements, nous vous demandons d'approuver la création de cet ensemble de produits promotionnels qui seront déclinés sur ces deux évènements. Cela n'existait pas auparavant. Ils seront donc en vente libre pour tous les gens qui veulent participer aux Férias. Ce sont des choses qui fonctionnent très bien dans d'autres villes et que nous ne faisons pas auparavant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je m'interrogeais sur le mode de fabrication de tous ces ustensiles que l'on va vendre. Je vous rappelle - et j'espère que vous le savez - que l'industrie textile est une des plus polluantes de la planète, puisque 10 % des émissions de GES sont imputables à cette industrie. Chaque année, c'est 1,5 milliard de tonnes de CO2. En moyenne, il faut 10 000 litres d'eau pour produire 1 kg de coton. La fabrication de telles casquettes et t-shirts, ce sont des allers-retours constants entre plusieurs pays, celui dans lequel on récolte le coton, celui dans lequel on tisse, celui dans lequel on fait la confection, celui dans lequel on fait le flocage et celui dans lequel on vend. Aussi, c'est vraiment une des industries dans laquelle les conditions de travail, qu'elles soient sociales, environnementales, des gens qui participent à la fabrication de ces produits sont les plus déplorables, lamentables, quand on n'est pas dans certains pays d'Asie du Sud Est à la limite de l'esclavagisme.

Je voulais savoir quels étaient les labels sur lesquels vous vous étiez appuyés pour nous assurer que tous ces goodies et produits seront biosourcés et ont été fabriqués dans des conditions environnementales et sociales des plus respectueuses de l'être humain.

Madame Graillon.- Cette consultation sera mise en place pour choisir les entreprises. Comme vous le savez, on est aussi soumis au marché public pour trouver les objets publics. La valeur prix joue donc un rôle important et, malheureusement, nous oblige aussi parfois à choisir certains prestataires, mais dans le cahier des charges, nous ferons attention que le sourcing et les matériaux utilisés pour ces objets promotionnels soient le plus responsable possible. Cela dépendra des entreprises qui répondront. Ensuite, une comparaison sera faite par le service des marchés publics qui, certainement, choisira le moins disant parce qu'on doit aussi faire attention à cela.

Monsieur Girard.- Dans l'appel d'offres public, on peut très bien valider le fait que l'ensemble des textiles seront biosourcés et répondront à des labels quant à la qualité du tissu, à ses origines bios, puis à la manière de traiter les travailleurs. Le prix pourrait être calculé à partir de cette base.

Je trouve très surprenant que vous connaissiez déjà le prix d'un produit, alors que vous n'avez pas encore le prestataire et que vous ne savez pas encore à combien vous reviendra le prix d'achat. Honnêtement, avec ces prix de vente pratiqués, il sera compliqué d'avoir la qualité.

Madame Graillon.- On est d'accord. C'est la raison pour laquelle je réponds cela, à savoir que l'on a sourcé les prix en fonction de ce qui se fait chez nos voisins et de ce que l'on estime vendable. Ensuite, en fonction de ces prix qui, pour nous, sont des prix cible, il faudra trouver des prestataires dans ces prix-là. On intégrera donc des labels que je ne peux pas vous citer aujourd'hui, mais comme on l'a écrit dans la délibération, on fera attention à l'écoresponsabilité des produits dans la limite d'un coût financier qui rentre dans la grille proposée aujourd'hui. Il faut mettre un cadre. Sinon, on ne s'en sort pas.

Monsieur Rafai.- C'est une très belle initiative de donner à Arles, en tout cas au pays d'Arles une identité sur les différents événements. On le voit même dans le plus petit village du sud-ouest depuis des années. La ville d'Arles prend ces initiatives, mais pour laisser le privé développer cela. En tout cas, par rapport à nos acteurs économiques du territoire, on doit être sur le territoire. Retrouver une identité territoriale et permettre à chaque enfant de la Ville de se retrouver derrière cela, qu'il soit de villages, de quartiers ou du centre-ville, est une très bonne initiative.

Madame Pétetin.- Je voulais simplement rappeler que, dans les marchés publics aujourd'hui, le développement durable est pris en compte systématiquement, quels que les soient les marchés. Que ce soit l'écologie, l'éthique ou l'écoconception, tous ces paramètres entrent de plus en plus dans nos marchés, autant que faire se peut parce qu'il faut quand même avoir aussi la compétence pour savoir mettre les bons paramètres. À chaque fois que l'on a les bons paramètres, on les intègre dans les marchés publics. Ne soyez pas inquiets là-dessus, parce qu'il y aura forcément des critères de développement durable, en règle générale, sur ces

produits comme sur le reste.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces précisions. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles) (Monsieur Mohamed Rafaï, Madame Marie Andrieu)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0198 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2023

Rapporteur(s) : Carole Guintoli,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) a pour but de garantir un socle de base de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

La Ville d'Arles a intégré la CCCS 2018-2021, en novembre 2017, prorogée par avenant en 2021.

Considérant que les négociations entamées entre les partenaires institutionnels et les fédérations représentantes des centres sociaux, autour du renouvellement de la convention cadre, n'ont pas permis d'aboutir à un consensus pour la signature d'une convention pluriannuelle avec les fédérations,

Considérant que face à ce constat, les partenaires institutionnels proposent une convention d'un an (année 2023) intégrant des groupes de travail thématiques,
Considérant que les travaux menés dans le cadre de ces groupes thématiques doivent permettre de nourrir le contenu de la future convention cadre pluriannuelle 2024-2028,

Considérant que la convention cadre 2023 souhaite poursuivre un équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements au dispositif, notamment à travers le respect de la charte d'engagements réciproques,

Considérant que cette charte fixe les engagements de chaque partie sur les différents volets de la Convention cadre, qu'elle est signée par le gestionnaire du centre social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes et que les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la convention cadre,

Je vous demande de bien vouloir :

1 -APPROUVER la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

Madame Guintoli.- La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) a pour but de garantir un socle de base de financement permettant de la visibilité aux structures sur leur assise financière et de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population. Les partenaires, 23 acteurs au total actuellement, ne sont pas parvenus à un accord pour une convention pluriannuelle. Il a été acté que des groupes thématiques nourrissent le contenu de la future convention 2024-2028durant cette année 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Juste quelques mots pour dire notre inquiétude devant les difficultés que rencontrent les centres sociaux à l'heure actuelle, puisque celui du Trébon, le Mas Clairanne n'a pas pu proposer d'activités par manque de personnel "jeunesse". Et si j'ai bien compris, le Directeur qui vient d'être embauché il n'y a pas longtemps, au centre Christian Chèze, va partir.

Par ailleurs, dans les séjours pour adolescents, on a été un peu surpris de se rendre compte que, si on compare ne serait-ce que par rapport aux séjours proposés en 2022, il y avait en 2022 un séjour pour 50 enfants de 6 à 12 ans. Là, il y a cinq mini-séjours, des séjours très petits, pour 60 enfants de 12 à 15 ans. Cela fait donc une réduction de la proposition.

Par ailleurs, sur les centres d'activités sportives qui, jusqu'à l'an dernier, étaient facturés 5 euros par semaine, il y a ici une facturation en fonction du coefficient familial. Il y a donc une augmentation du prix de ces centres.

Madame Guintoli.- Je ne sais pas si vous n'avez pas fait une confusion entre Trébon et Barriol. On parle bien de Barriol qui, certes, connaît quelques difficultés de stabilité de son encadrement. Je précise cela, parce qu'il y a dans l'équipe des gens qui sont là depuis très longtemps, qui restent et pour lesquels le travail continue.

On avait recruté un directeur qui semblait répondre à toutes les demandes que l'on avait pour cet encadrement. Il connaissait la situation et il a décidé de mettre fin à sa période d'essai avant le terme. On ne sait pas vraiment pourquoi ; chacun est libre. Il y a actuellement une fiche de poste pour recruter à nouveau un directeur et nous avons à l'heure actuelle deux candidatures à examiner très vite. C'est tout ce que je peux vous dire par rapport à cela.

Dans la programmation de cet été, il y aura du 11 au 18 août des activités, des ateliers des sorties, du cinéma en plein air. Il y aura également une expérience, celle qui consiste à ouvrir le Dojo municipal avec l'appui de l'association Mobilgym pour que deux fois par semaine en soirée, tout l'été, une vingtaine de jeunes puissent faire du sport en intérieur ou en extérieur sur un projet qui sera monté avec Mobilgym pour des activités différentes. Donc, Barriol vit un peu comme d'habitude. La fête a rassemblé beaucoup de monde et les permanences d'Erick Souque, qu'il tient une fois par mois, rassemblent toujours du monde. Les Barriolais s'intéressent donc à ce que fait la municipalité et sont présents.

Monsieur Meyssonier.- Même si cela ne concerne pas directement les centres sociaux, je voulais avoir des nouvelles concernant la piscine de Mas-Thibert.

Monsieur le Maire.- Je propose que l'on vote et que l'on vous réponde ensuite.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Madame Laugier-Serisanis, je vous laisse répondre à Monsieur Meyssonier.

Madame Laugier-Serisanis.- La piscine à Mas-Thibert a été budgétée et l'est toujours, mais comme on l'avait dit lors du précédent Conseil Municipal, cela tient à deux choses, aux arrêtés préfectoraux de remplissage des piscines et surtout à la nécessité d'avoir des surveillants de baignade et des BNSSA. Malheureusement, on n'a pas assez de maîtres-nageurs pour ouvrir les piscines. On ne pourra donc pas ouvrir la piscine à Mas-Thibert. On a uniquement pu ouvrir la piscine Cabassud qui est ouverte depuis le 1er juillet. On a donc réussi à avancer l'ouverture d'une semaine, mais même pour celle-ci, on a des difficultés au jour le jour pour maintenir tous les bassins ouverts à cause du manque de maîtres-nageurs. Cela devrait peut-être s'arranger ce week-end, sachant que l'on y travaille et que l'on devrait avoir du renfort ce week-end, mais juste pour pouvoir assurer la piscine en centre-ville de Cabassud.

En ce moment, les services sont en train de chiffrer pour savoir si on peut faire un système de navette de Mas-Thibert en ville, de trouver des solutions pour ne pas exclure les Mas-Thibertais.

Monsieur Rafai.- Le 20 juin, on était réuni en Conseil de villages et j'ai posé la question à Monsieur Parra qui m'a assuré qu'il y aurait la piscine à Mas-Thibert. Je crois qu'il y avait la présence de Monsieur Meyssonier et de Madame Guintoli. Je découvre et j'apprends aujourd'hui que c'est remis en cause.

En plus de Mas-Thibert, on n'a pas de saisonnier pour l'entretien du village, alors que l'on a 300 habitants supplémentaires, le village étant une commune d'Arles.

Je suis donc très surpris quant au discours du 20 juin au conseil de Villages, puisque la piscine était quelque chose d'acquis. Aujourd'hui, on est en train de nous dire qu'il y a des problèmes, mais on a l'habitude.

Je ne sais pas comment nous ferons avec Serge Meyssonier. Nous essaierons peut-être encore de faire une tontine pour essayer d'embaucher un brevet de natation. Nous le paierons nous-mêmes ; ce n'est pas un souci.

Monsieur Parra.- Monsieur Rafai, je n'ai pas l'habitude de revenir mes dires. J'avais assuré que la piscine à Mas-Thibert ouvrirait sous deux conditions, c'est-à-dire pouvoir la remplir, puis assurer la sécurité des enfants et des adultes dans un bassin. C'est un peu comme les médecins, à savoir que l'on ne trouve pas de maîtres-nageurs et de personnes titulaires du BNSSA, malgré - et cela ne date pas de notre municipalité - la convention que l'on a passée avec le fan-club pour pouvoir payer la moitié de la formation.

Je me rappelle aussi que, lors du Conseil de villages, vous vous étiez avancé pour nous aider à trouver des solutions. Donc, si vous connaissez des agents ou des personnes qui sont titulaires du BNSSA, ainsi que des maîtres-nageurs, nous sommes preneurs.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer à la délibération suivante.

Monsieur Rafai.- Monsieur Meyssonier souhaite s'exprimer.

Monsieur le Maire.- Il s'est déjà exprimé et je ne peux pas passer la parole en permanence...

Monsieur Rafai.- Dictature !

Monsieur le Maire.- ...sur des sujets qui sont hors sujet.

Monsieur Rafai, je vous réserve quelque chose à la fin du Conseil et vous me direz franchement pourquoi vous n'avez pas obtempéré à notre police municipale il y a quelques jours, alors que vous êtes un élu qui doit respecter la loi. Pourquoi n'avez-vous pas obtempéré à notre police municipale vendredi soir ?

Monsieur Rafai.- Je vais m'exprimer, mais vous avez attenté à ma vie privée.

Monsieur le Maire.- Sur la voie publique, c'est attenter à votre vie privée ?

Monsieur Rafai.- Je le dis devant tous les collègues élus. Je m'appelle Mohamed Rafai et je n'ai pas obtempéré devant les gens vendredi soir. Maintenant, je me soigne depuis trois mois, parce que j'ai une addiction à l'alcool. Je suis suivi au CHU de Nîmes, parce que j'ai des difficultés. Effectivement, j'ai eu un problème vendredi, mais je n'ai manqué de respect à personne. Puisque j'ai été au-dessus du taux d'alcool, j'ai payé ce que je devais payer. Tout le monde a fait son travail et la police municipale a fait son travail.

Maintenant, je trouve petit ce que vous venez de faire. Par contre, à la différence, je prends des produits licites, des produits autorisés. Peut-être que je me laisse aller parfois, peut-être que j'en abuse parfois, mais je ne prends pas de cocaïne. Je ne prends pas de produits stupéfiants ici, dans le Conseil Municipal. En tout cas, ce que vous venez de faire est vraiment méchant !

Monsieur le Maire.- Êtes-vous en train de dire, Monsieur Rafäi, que des gens ici prennent de la cocaïne ?

Monsieur Rafäi.- Votre personne n'a d'égal qu'à votre insulte en permanence auprès des Arlésiens, et moi le premier ! Ce que vous venez de faire est insultant !

Monsieur le Maire.- Un élu de la République doit se conformer aux règles de la République et ne pas tourner le dos à la police municipale.

Monsieur Rafäi.- Je vous le dis, j'ai 60 ans aujourd'hui, j'ai une addiction et je me soigne, mais c'est un produit licite. Vous devriez plutôt encourager les gens qui se soignent quand ils le peuvent, plutôt que de les dénoncer, comme vous êtes en train de le faire. C'est vraiment sale de votre part et indigne d'un homme de la République !

Monsieur le Maire.- Nous allons passer à la délibération n°11.

N°DEL_2023_0199 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2023 - THÈME AGRICULTURE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et du soutien au monde agricole, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la chasse, l'agriculture, la promotion des produits locaux.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association le Comité du foin de Crau, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros, relevant du thème Agriculture pour l'année 2023 (2ème répartition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association le Comité de foin de Crau une subvention de 800 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Raviol.- Dans cette délibération, il s'agit de l'attribution d'une subvention aux associations agricoles, à l'association qui s'occupe du foin de Crau, qui a demandé une subvention de 800 euros.

Chaque année, on aide tout ce qui est agricole et sachez qu'au niveau agricole, le foin de Crau est très important pour nous puisque cela maintient la nappe de Crau. Il est donc normal que la municipalité estime pouvoir aider cette association. On vous demande ainsi d'accepter de leur donner une subvention de 800 euros pour 2023.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je reviendrai sur la prise de parole que je vais faire porte jusqu'aux subventions 14, soit les subventions classiques que l'on verse. Vous aviez dit que vous alliez arrêter le saupoudrage sur les associations, mais dans les cas de délibérations qui arrivent, ce n'est que du saupoudrage. Il y a un certain cynisme à donner 800 euros à l'association qui s'occupe du Comité de foin de Crau, à soutenir des projets toujours plus destructeurs pour ces milieux agricoles.

Sur la 12, je ne comprends toujours pas pourquoi l'association Camargue Soleil est classée dans les associations de la transition écologique et biodiversité. On ne savait peut-être pas où les mettre mais, dans ce cas, je ne sais pas où ils mettront les 300 euros, dans quelle poche ils les mettront. Si c'est pour gonfler artificiellement le fait que l'on aide la biodiversité, ce n'est pas un bon moyen. Vous m'aviez dit il y a quelques mois que je n'avais pas le monopole de l'écologie, mais avant la réponse sur la délibération de tout à l'heure, vous êtes encore très loin de l'écologie.

Sur les quatre délibérations suivantes, on votera contre, non pas que l'on ne soutienne pas ces associations, mais votre politique globale de baisse des aides financières sur l'ensemble des associations est celle contre laquelle on votera.

Par rapport à ce que vous avez dit il y a quelques minutes à Monsieur Rafai, c'est indigne. Si on veut parler de la légalité des élus, Monsieur, vous êtes le seul à avoir été condamné. On peut aller les travaux dans le centre-ville et les piscines qui ont été creusées sans permis de construire par des élus de majorité. Le respect de la loi, Monsieur de Carolis, vous devriez aller le voir dans votre équipe.

En dehors de cela, c'est une indignité de parler de la situation de Monsieur Rafai. On était loin de tout cela au Conseil Municipal. Je suis à un degré d'écœurement des pratiques faites dans ce Conseil Municipal. Vous êtes porteur de quelque chose qui est vraiment indigne. Vous disiez tout à l'heure que l'on mobilisait les gens, que l'on mettait de la colère, mais vous mettez ici tout seul la colère et la détestation. Je trouve cela indigne d'un élu de la République.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous n'avez pas entendu ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur Rafai à mon égard, que j'étais une merde. Trouvez-vous cela normal ?

Monsieur Rafai.- Je n'ai jamais dit cela.

Madame Graillon.- Si, on l'a tous entendu.

Monsieur le Maire.- Trouvez-vous normal de dire cela à un maire ?

Madame Graillon.- Vous l'avez dit deux fois.

Monsieur le Maire.- Vous n'avez même pas le courage de le dire et de le répéter. Monsieur Rafai, c'est cela votre courage.

Ensuite, je n'ai pas évoqué la situation de Monsieur Rafai. J'ai tout simplement dit qu'il n'avait pas obtempéré à la police municipale. C'est tout ce que j'ai dit.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Depuis plusieurs années maintenant, il y a une violence en politique. Les réseaux sociaux et pleins d'autres choses maintenant - on voit d'ailleurs les débats au Parlement lors de la réforme des retraites - ont créé une violence qui me gêne vraiment profondément. Et tout n'est pas permis en politique, Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- Si cela vous gênait beaucoup, Monsieur Koukas, il ne fallait pas vous mettre comme allié à la NUPES. C'est quand même l'extrême gauche qui agit par rapport à la référence que vous faites. Vous cautionnez en permanence la NUPES et LFI au Parlement et vous voulez ici donner des leçons sur la quiétude et la sérénité des débats ?

Monsieur Koukas.- Vous suivez très mal les questions politiques, puisque la NUPES et des partis politiques se sont désolidarisés de propos parfois scandaleux de la part du leader

de la France Insoumise.

Monsieur le Maire.- Quand Monsieur Rafaï dit que je suis une merde, désolidarisez-vous de Monsieur Rafaï ou pas ? Êtes-vous d'accord avec lui ou pas ?

Monsieur Koukas.- Jamais je ne tolérerai des propos...

Monsieur le Maire.- Dans ce cas, dites-le à Monsieur Rafaï !

Monsieur Koukas.- Je l'ai déjà dit.

Monsieur le Maire.- C'est parfait. Vous voyez, Monsieur Rafaï, il n'est pas avec vous dans ce corps-là.

Monsieur Koukas.- Jamais je n'ai toléré les moindres propos outranciers. On a ici des débats parfois virils...

Madame Graillon.- Non.

Monsieur Koukas.- Si, mais faire ce que vous venez de faire, c'est-à-dire livrer en pâture une histoire privée d'un homme qui se soigne dans un hôpital, je trouve cela franchement minable !

Quand Monsieur Girard vous dit que des élus ont aujourd'hui des problèmes avec le service de l'urbanisme et que Madame Aspard est elle-même obligée d'écrire à des élus pour leur dire de se conformer au Code réglementaire de l'urbanisme, vous ne parlez pas de cela, Madame Graillon. Si vous aviez l'honnêteté politique de le dire, vous nous feriez la liste des élus qui ne respectent pas le Code de l'urbanisme, parce que je suis allé au service de l'urbanisme pour faire des déclarations de travaux et on m'a bien expliqué ce qu'il fallait faire et ne pas faire. Et il serait bien que tous les élus ici aient le même avis sur cela. Alors, ayez l'honnêteté de nous faire la liste des élus qui ont été retravaillés. Madame Aspard, on a eu cette discussion dans votre bureau et j'ai cru que vous ne tolérez pas les sorties de piste de certains élus. Vous me l'aviez dit en tête à tête, au deuxième étage de votre bureau. Alors, ayez l'honnêteté ici de dire que des élus ne respectent pas le Code de l'urbanisme, alors que d'autres font des dossiers et respectent ce Code de l'urbanisme. Trop, c'est trop ! Et ce qui vient d'être fait dans ce Conseil Municipal me met en colère. C'est scandaleux ! C'est utiliser la vie d'un homme qui a des problèmes, qui le reconnaît publiquement, et vous le livrez en pâture de cette façon ? C'est vraiment minable !

Monsieur le Maire.- On ne livre personne en pâture. Monsieur, vous déviez la conversation. Nous avons simplement dit que Monsieur Rafaï n'avait pas obtempéré à la police municipale. C'est Monsieur Rafaï qui a souhaité, lui-même, parler de son problème.

Monsieur Koukas.- J'aurais honte !

Monsieur le Maire.- Moi, je n'ai pas honte.

Monsieur Koukas.- Madame Aspard, faites-nous, s'il vous plaît, la liste des élus qui sont concernés par les réglementations d'urbanisme.

Madame Aspard.- Il y a effectivement certains dossiers qui, avant d'être lus, n'étaient pas conformes par rapport à certains points. Nous avons donc mis un point d'honneur à faire en sorte - et c'est vrai que nous étions ensemble dans mon bureau - que ces dossiers soient régularisés.

Le dossier dont vous parlez est celui d'Erick Souque, avec sa piscine qui a été régularisée. Monsieur Souque a déposé une demande d'autorisation qui a été analysée par les services, sans aucune influence de ma part. Il s'avère que cette piscine va être régularisée et va faire l'objet de travaux pour être mise en conformité avec le règlement du PSMV.

L'autre permis qui est en cours d'instruction va faire l'objet d'une modification,...

Monsieur Koukas.- Il y en a six.

Madame Aspard.- ...d'un permis modificatif pour que celui-ci rentre dans les clous.

Monsieur le Maire.- Nous reviendrons sans doute sur ce point ultérieurement, avec des précisions.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- J'ai reçu un courrier et je remercie les services de la Ville. Vous avez eu une réunion le 4 juillet avec Madame Lefevre et Monsieur Aubanton sur votre fameuse statue à Lamartine, ou l'ABF puisqu'il s'agit des services de la Ville. La loi vous l'interdit et vous avez essayé, avant-hier, de la contourner. On a le document qui est public, puisque c'est une chose qui est arrivée à la Mairie, à la Sous-préfecture, à l'État. Il s'agit donc d'un document réel. Vous êtes en train de faire du forcing avec, soi-disant, un artiste de Manosque. Il s'agit d'une statue qui est à Vendôme, à Paris, et que vous voulez mettre gratuitement sur la ville d'Arles, mais je sais que l'on a demandé 100 000 euros au département pour l'installer. Et cela, c'est une réalité. Ce n'est pas la vie privée des gens, mais la vie de la collectivité et des choix de la loi de la République.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, quand on émet un dossier et que l'on montre une feuille comme cela, il faut être précis, complet, expliquer ce que c'est aux Arlésiens qui nous suivent...

Monsieur Rafai.- Ne vous inquiétez pas, on va l'expliquer.

Monsieur le Maire.- ...expliquer que l'ABF est un avis consultatif, etc. C'est un sujet sur lequel on reviendra parce qu'il est important pour le développement de la Ville.

Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Il me semble que cela concerne justement la cité, le fait de savoir qu'un élu municipal a employé des propos totalement déplacés envers notre police municipale. Le Maire n'a absolument pas parlé de ce qui s'est passé par la suite. Il a dit qu'un élu de notre assemblée, un élu municipal avait tenu des propos absolument indignes à la police municipale, qu'il avait refusé d'obtempérer et, accessoirement, qu'il était au volant un soir de Pégoulade, en plein centre-ville. Il me semble que cela concerne la vie de la cité, parce qu'un élu municipal n'a pas à parler comme cela à un agent et surtout à la police municipale qui représente l'ordre, surtout de la part d'un élu qui est très souvent donneur de leçon.

Monsieur Rafai, combien de fois moi-même ou d'autres élus dans cette assemblée ont eu à faire face à vos quolibets, à vos remarques, à vos leçons de morale ? Excusez-moi, mais le jour où nous voulons également souligner que vous n'avez pas été à la hauteur de ce mandat municipal, nous le disons. Nous n'avons pas dit tout le reste ; c'est vous qui avez voulu le préciser. Vous l'avez fait tout à l'heure avec Monsieur Parra, vous l'avez fait en insultant le Maire. Vous avez un comportement toujours très moralisateur. Attention, peut-être devriez-vous être le premier à qui s'applique cette morale. Quant au reste, c'est vous qui en avez parlé.

Monsieur Rafai.- Je ne savais pas que le Conseil Municipal était un tribunal, qu'il y avait des procureurs. Regardez le procès-verbal, si d'aventure cela vous intéresse ; même si c'est une affaire privée, pas je n'ai jamais insulté qui que ce soit, mais ce n'est pas grave.

Par contre, je verrai avec la municipale - je parle bien de deux personnes, de vendredi - pour que l'on puisse se voir et discuter. Et par rapport à l'audition que j'ai eue, - puisque vous allez sur ma vie privée - il n'y a rien. Lorsque vous dites que j'ai peut-être insulté la police municipale, c'est encore une erreur, encore des mensonges.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, je vous laisse poursuivre avec la délibération n°11.

Monsieur Raviol.- Ce n'est pas du saupoudrage. Dans la section agricole, le Comité de foin de Crau nous a demandé une subvention à ce niveau et, volontiers, on la donne à ce niveau, mais ce n'est pas du saupoudrage. On se maintient à ce qui nous est demandé. On ne

va pas donner 10 000 euros si on nous demande 800 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote unanimité.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0200 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2023 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Camargue Soleil, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2023 (2ème répartition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Camargue Soleil une subvention de 300 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame Cardini.- Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et des développements durables, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine. L'association Camargue Soleil qui œuvre sur la plage de Piemanson en végétalisant le cordon dunaire en fait partie.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer à cette association la somme de 300 euros et autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

De même que pour la délibération n°11, c'est une explication de vote. Comme il s'agit de la deuxième répartition des subventions et que l'on était contre la baisse globale des subventions, ce n'est pas un vote contre les associations, au contraire, mais un vote contre la politique que vous menez en matière associative. Je n'entre pas dans le détail, sachant que l'on a eu plusieurs fois l'occasion d'en discuter.

Monsieur le Maire.- Il s'agit donc d'un vote de principe. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0201 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2023 - THÈME CULTURE - 3EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de l'École nationale supérieure de la photographie et des associations « Académie de Flamenco » et « Faire Monde », vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attributions de subventions à ces trois opérateurs relevant du thème Culture pour l'année 2023.

École nationale supérieure de la photographie : 2.000 euros de soutien aux diplômés 2023 pour la présentation publique de leurs travaux de fin d'étude.

Académie de Flamenco : 500 euros pour son projet associatif de cours et stages de Flamenco, sévillanes et rumba flamenca.

Faire Monde : 18.000 euros pour l'organisation du festival Octobre Numérique à Arles du 11 octobre au 10 novembre 2023.

Le montant total de ces attributions s'élève à 20.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces opérateurs,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention de 2.000 euros à l'École nationale supérieure de la photographie, une subvention de 500 euros à l'association Académie de Flamenco et une subvention de 18.000 euros à l'association Faire Monde.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de la troisième répartition d'attribution de subventions pour le thème de la culture. C'est un soutien pour plus de 260 associations, dont plus de 70 pour la culture que la Ville engage. Cette année nous augmentons de 1 % le budget par rapport à l'an passé.

Je profite de cette délibération pour remercier les services instructeurs et l'accompagnement auprès de chacune des associations. Je remercie également les services techniques, culturels et événementiels qui sont très sollicités actuellement pour nos festivals, permettant aux Arlésiens et aux visiteurs de bénéficier du dynamisme de notre ville et de son territoire.

Pour la répartition d'aujourd'hui, nous proposons trois institutions : le NSP et l'accompagnement aux étudiants, l'Académie de Flamenco avec un projet associatif et Faire Monde pour l'organisation du festival Octobre Numérique. Je vous demande de valider cette répartition.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0202 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2023 - THÈME SÉNIORS - 3EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Carole Guintoli,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité du 3^e âge Jules Deveye à Mas-Thibert, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros relevant du thème Séniors pour l'année 2023 (3^eème répartition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité du 3^e âge Jules Deveye de Mas-Thibert une subvention de 600 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame Guintoli.- La Ville souhaite soutenir la vie associative qui se développe autour des seniors. Une demande a été déposée par l'association Comité du 3^e Jules Deveye à Mas-Thibert. Aussi, il est proposé d'attribuer la somme de 600 euros à cette association, dans le cadre de la troisième répartition sur le thème senior.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer à l'association de ce Comité la somme de 600, d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme, et préciser que ces crédits sont du budget 2023.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demande de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0203 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE "SOUVENIR FRANÇAIS" - EXERCICE 2023 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et du développement civique des habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour le devoir de mémoire et la transmission de l'histoire combattante aux nouvelles générations.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association Le Souvenir français, délégation des Bouches du Rhône, qui a sollicité la Ville pour une aide spécifique pour la construction d'une stèle commémorative retraçant les noms des combattants, au sein du 503ème Régiment du Train, dit Régiment de Camargue, stationné à Nîmes Garons. Le montant du projet s'élève à 7.179 euros et la dépense est prise en charge par le Régiment à travers un financement participatif, auquel souhaite adhérer le Souvenir français grâce à l'aide financière de la Ville d'Arles.

Par ailleurs, le 503ème Régiment du Train participera au défilé militaire du 14 juillet organisé sur le boulevard des Lices.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 1500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020, et notamment son article 7.1,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association Le Souvenir français, pour une aide financière pour la construction d'un monument aux morts au sein du 503ème Régiment du Train,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Le Souvenir français une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour la construction d'un monument aux morts au sein du 503ème Régiment du Train.

2- AUTORISER l'association Le Souvenir français à reverser le montant de cette subvention au 503ème Régiment du Train, dit Régiment de Camargue, pour la construction de ce monument aux morts.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit

de l'association Le Souvenir français.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Rouvière.- Le Souvenir français, délégation des Bouches du Rhône a sollicité la Ville pour une aide spécifique pour la construction d'une stèle commémorative retraçant les noms des combattants, au sein du 503ème Régiment du

Train, dit Régiment de Camargue, stationné à Nîmes Garons. Le montant du projet s'élève à 7 179 euros et la dépense est prise en charge par le Régiment à travers un financement participatif, auquel souhaite adhérer le Souvenir français grâce à l'aide financière de la Ville d'Arles.

Par ailleurs, le 503ème Régiment du Train participera au défilé militaire du 14 juillet organisé sur le boulevard des Lices.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 1 500 euros.

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association, je vous demande de bien vouloir accorder cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On votera bien sûr cette délibération, mais dans le compte rendu de gestion, il est précisé pour l'association Le Souvenir Français qu'il y a une résiliation de la convention de la mise à disposition de ces locaux. Je voulais donc savoir s'il y avait un changement de locaux par rapport à cette association qui est bien implantée et qui a fait ses preuves depuis fort longtemps. Il s'agit de la décision 23-205.

Monsieur Rouvière.- Ces locaux sont toujours à Trinquetaille.

Monsieur Koukas.- La décision 23-205 résilie la convention de mise à disposition de l'association du Souvenir Français.

Monsieur le Maire.- Je pense qu'un autre local est donné.

Monsieur Parra.- Monsieur Koukas, pour avoir rencontré Le Souvenir Français avec Guy Rouvière, il s'agit juste d'une modification. Nous avons identifié le local qui est perpendiculaire à la voie, d'où le fait refaire une convention puisqu'ils ont accepté de céder le local à un club de boules. On fait donc une nouvelle convention avec l'accord des différents acteurs.

Monsieur le Maire.- Il y a donc bien un local pour cette association, quasiment au même endroit.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- On s'était abstenu précédemment parce qu'il s'agissait des subventions de fonctionnement, mais comme c'est ici exceptionnel, on votera pour parce que cela n'entre pas dans le cadre des subventions de fonctionnement. Je suis très content que les subventions exceptionnelles apparaissent enfin, puisqu'elles sont bien souvent spécifiques à des projets portant figure, dans vos différentes conventions, à une demande de subvention.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0204 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMITE D'INTÉRÊT DE QUARTIER DE LA ROQUETTE" - EXERCICE 2023 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour favoriser l'attractivité et l'animation de la Ville, notamment la mise en valeur des quartiers.

Le projet présenté par l'association du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de la Roquette correspond à ces objectifs, en proposant l'organisation de la Nuit de la Roquette le 6 juillet 2023, lors de la semaine d'ouverture des Rencontres de la photographie.

C'est pourquoi, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association CIQ de la Roquette pour l'organisation de cette manifestation, qui associe les habitants du quartier et les visiteurs à un projet culturel et festif.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 650 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association CIQ de la Roquette, pour une aide financière pour l'organisation de la Nuit de la Roquette le 6 juillet 2023, lors de la semaine d'ouverture des rencontres de la photographie,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association CIQ de la Roquette une subvention exceptionnelle de 650 euros pour l'organisation de la Nuit de la Roquette le 6 juillet 2023.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit d'une attribution de subvention exceptionnelle à

l'association Le Comité d'Intérêt de Quartier de la Roquette qui organise ce soir la Nuit de la Roquette et qui reprend l'évènement après trois ans de suspension, pour les raisons que nous connaissons tous.

Nous octroyons donc une subvention d'un montant de 650 euros pour l'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0205 : PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLAN D' ACTIONS PONCTUELLES 2022

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service urbanisme

Le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 20.000 €, dans le cadre de son plan d'actions ponctuelles au titre de l'exercice 2022.

En effet, le conseil syndical du 01/10/2021 a voté un programme d'actions culturelles et pédagogiques du musée de la Camargue, pour la période 2021/2023, avec une contribution de la ville d'Arles pour la mise en œuvre du cahier ressources de la circonscription, à hauteur de 5.000 €.

Le conseil syndical du 08/02/2022 a voté la mise en place d'une équipe saisonnière de prévention et de surveillance des espaces naturels littoraux de Camargue pour l'année 2022, avec une contribution de la ville d'Arles à hauteur de 10.000 €.

Le conseil syndical du 22/06/2022 a voté un soutien à la sélection des Taureaux de race Camargue par des concours tests en Arènes – Taureaux et vaches pour 2022, avec une contribution de la ville d'Arles à hauteur de 5.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_0291 du conseil municipal du 28/11/2018, relative à la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue,

Vu les délibérations du PNRC n° 21 du 1^{er} octobre 2021, n° 25 du 8 février 2022 et n°24 du 22 juin 2022, sollicitant l'intervention financière de la commune d'Arles pour les actions 2022 décrites ci-dessus,

Considérant l'intérêt de soutenir ces actions spécifiques du Parc régional de Camargue, qui représentent pour la ville une contribution exceptionnelle de 20.000 €, pour les actions 2022 qui s'élèvent à 150.000€.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de Camargue pour un montant de 20.000 € pour les actions décrites ci-dessus.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional de Camargue pour trois actions :

- Le programme d'actions culturelles et pédagogiques du musée de la Camargue, qui a été voté par le Conseil Syndical du parc en octobre 2021.

- La mise en place d'une équipe saisonnière de prévention et de surveillance des espaces naturels littoraux qui a été votée en février 2022.

- La sélection des taureaux de race Camargue par des concours tests aux arènes qui a été votée en juin 2022.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter ces financements, sachant que, lorsqu'on emploie le terme « d'exceptionnel », c'est quelque chose qui est normal dans le fonctionnement du parc de Camargue, puisque c'est une subvention que la Ville accorde en supplément du fonctionnement et de sa cotisation statutaire.

Le montant global de ces trois actions s'élève à 20 000 euros et les conditions de réorganisation au sein du parc et de gouvernance seront, je l'espère, adoptés aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Au début du Conseil, je vous ai parlé d'une délibération mise sur table. Elle concerne l'attribution d'une subvention à une association sportive. Je vais demander à Madame Laugier-Serisanis de nous la présenter.

N°DEL_2023_0206 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "RUGBY CLUB ARLESIEN" - EXERCICE 2023 - THÈME SPORTS

Rapporteur(s) : Madame Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

Dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023 organisée en France du 8 septembre au 28 octobre, un Festival Mondial de Rugby Amateur est organisé. Ce festival regroupe des équipes amateurs des pays participant à la coupe du monde. Ces équipes séjournent en France, visitent, participent à des rencontres sportives et assistent aux matchs de la coupe du monde.

Le Rugby Club Arlésien porte localement ce projet et organise l'accueil d'un groupe du 22 au 26 septembre 2023.

La ville accueille ainsi 5 nations (Etats Unis, Fidji, Australie, Géorgie, Pays de Galles), soit 150 à 200 joueurs pour des rencontres sportives amicales durant 2 jours. Ces équipes séjourneront sur Arles durant 5 jours et vont découvrir le territoire arlésien et ses traditions.

L'association a bâti un programme alternant les rencontres sportives, la découverte de la ville et son patrimoine, des temps de restauration libre, la visite du territoire camarguais, une initiation aux traditions tauromachiques.

Le Rugby Club Arlésien sollicite la ville pour une subvention de 5 925 € pour l'organisation de ces 5 jours d'animations sportives, patrimoniales, culturelles et traditionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Considérant l'intérêt général de ce projet, conçu et initié par le Rugby Club Arlésien,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 925 € au Rugby Club Arlésien pour l'organisation de 5 jours d'animations sportives, patrimoniales, culturelles et traditionnelles dans le cadre du Festival Mondial de Rugby Amateur.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame Laugier-Serisanis.- Dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023 qui est organisé en France, il y a en parallèle un Festival Mondial de Rugby Amateur. Nous avons la chance d'accueillir cinq nations du 23 au 26 septembre prochain.

Comme vous l'avait dit Monsieur le Maire, le prochain Conseil Municipal étant juste après cette date, on a préféré la voter aujourd'hui.

On a accueilli environ 200 joueurs de rugby amateur venant des États-Unis, des îles Fidji, d'Australie, de Géorgie et du Pays de Galles qui passeront cinq jours sur notre territoire à jouer au rugby, mais aussi à découvrir notre culture, notre patrimoine.

Tous ces événements sont faits en collaboration avec les associations de notre territoire et notamment le Rugby Club Arlésiens qui, pour cette occasion, a bâti tout un programme sur cinq jours pour occuper, en tout cas pour faire la promotion de notre territoire pendant cinq jours.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter une subvention 5 925 euros pour le Rugby Club Arlésiens, afin d'organiser toute cette animation dans le cadre du Festival Mondial du Rugby Mondial Amateur.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Vous ne précisez pas dans la délibération si les six matchs, que va recevoir la commune, seront gratuits au public ou payants.

Madame Balguerie-Raulet.- Je me renseignerai, sachant que la billetterie est déjà ouverte et que les matchs sont, me semble-t-il, payants. L'association Le Festival Mondial de Rugby Amateur est organisatrice.

Monsieur Koukas.- Comme le font d'autres communes qui accueillent ce Festival Mondial de Rugby Amateur, La ville réfléchit-elle à la mise en place de gratuité pour le jeune public, pour les publics des centres sociaux, pour notre jeunesse arlésienne puisque c'est le cas sur d'autres communes notamment sur Port de Bouc que je connais bien qui accueille ce festival et qui a mis en place ce dispositif. Êtes-vous donc uniquement sur le paiement ou y a-t-il d'autres dispositifs qui permettront à nos plus jeunes d'y accéder ?

Madame Laugier-Serisanis.- Comme tous les événements, on fait des réunions avec les services, le service des sports et notamment le service événementiel. On est effectivement en train de réfléchir à une offre pour les jeunes, les scolaires et les centres sociaux. Comme à chaque fois que l'on fait des événements, le but est d'y associer le plus de monde possible et surtout ce public-là. Étant donné que l'on a une Coupe du Monde en France et que l'on enchaînera ensuite sur année olympique, c'est l'occasion de faire partager le sport au plus grand nombre. On est donc en pleine réflexion sur des dispositifs pour amener les jeunes et les moins jeunes voir du rugby.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0207 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2022

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,

Service : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif 2022 a donc été présenté et validé par délibération n° 07-2023 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 1er mars 2023.

Le rapport d'activités et de fréquentation 2022 a également été présenté et validé par délibération lors du comité de direction du 16 juin 2023.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Vu l'article R2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activités et de fréquentation 2022.

Monsieur Abonneau.- Cette délibération classique concerne l'approbation du compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme, puis la présentation du rapport d'activités et de fréquentation 2022.

Avant de vous demander de l'approuver, je vais vous donner quelques faits sur cette année 2022. On s'attendait enfin à une année « normale » après les années Covid, mais est arrivée la guerre en Ukraine contre la Russie. On a donc encore eu une année un peu particulière mais, de toute façon, elles le sont toutes.

Concernant la répartition entre la clientèle étrangère et la clientèle nationale, vous savez qu'habituellement, Arles a cette spécificité d'avoir autant de clientèle étrangère que nationale. Après l'année Covid, cela a été fortement déséquilibré. Sur 2022, on est revenu à un mix avec 60 % de clientèle domestique nationale et 40 % de fréquentation étrangère, avec quand même quelques clientèles lointaines qui étaient absentes. De ce fait, on a eu un panier moyen qui a un peu diminué. On a quand même eu une légère hausse de la fréquentation par rapport à 2021. Si on parle de Salin-de-Giraud, l'engouement que l'on avait observé à la fin de la période Covid a continué. On a donc toujours eu de bons résultats.

Concernant le côté financier des comptes de l'Office de Tourisme pour 2022, on a fini avec un léger excédent d'environ 1 % du budget total. Cela veut dire que l'on a bien utilisé les moyens qui étaient dédiés à l'Office de Tourisme.

S'il n'y a pas de question, je vous demanderai de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme, puis la présentation du rapport d'activités et de

fréquentation 2022 qui vous ont été fournis avant ce Conseil.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0208 : FORMATION RÉGIONALE DES GUIDES CONFÉRENCIERS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (DRAC PACA)

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Dans le cadre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), dont la Ville d'Arles est détentrice, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) et l'un des territoires membre de la région organisent chaque année la formation continue des guides conférenciers.

Les guides conférenciers, médiateurs du patrimoine, sensibilisent le public à l'histoire de la ville, aux évolutions du paysage et, par le jeu de questions, l'impliquent dans la découverte du patrimoine. Ils doivent être capables d'animer des visites ou des ateliers pour un public très varié, jeunes, scolaires, habitants et touristes.

Les territoires labellisés Villes ou Pays d'Art et d'Histoire s'engagent à ne faire appel qu'à des guides-conférenciers détenteurs de la carte professionnelle pour mener des actions de valorisation du patrimoine et à développer des actions de formation à leur intention.

En 2023, la Ville d'Arles s'est portée candidate pour l'organisation de la formation régionale des guides conférenciers sur le sujet « médiation et transition écologique ».

La formation se tiendra du mercredi 29 novembre au vendredi 1er décembre 2023. Elle sera l'occasion d'échanges professionnels, théoriques et pratiques pour les guides conférenciers des dix Villes ou Pays d'Art et d'Histoire de la région PACA.

Afin de mettre en œuvre cette formation estimée à 26 600 €, la DRAC prévoit d'accorder à la ville organisatrice une subvention exceptionnelle de 18.600,00 €. Cette aide permettra de financer l'intégralité des dépenses externes telles que le défraiement des intervenants, les nuitées d'hôtel et les repas au restaurant pour les participants. La Ville d'Arles aura à sa charge l'organisation portée par les agents du service du patrimoine et la mise à disposition d'un lieu, dont le montant est estimé à 8.000,00 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant les objectifs que la Ville s'est fixés en matière de politique sur la valorisation, l'animation, la promotion et la diffusion du patrimoine,

Considérant que le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'insère dans le cadre des orientations politiques de la Ville d'Arles et qu'il concourt à l'attractivité du territoire en favorisant l'amélioration de l'accueil et l'information des visiteurs, tout comme la transmission du savoir et le développement de l'éducation artistique et culturelle de notre ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOLLICITER pour l'opération décrite ci-dessus, la subvention de l'État, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un montant de 18.600,00 €,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que la subvention accordée finance la logistique de la formation, la Ville participant par la mise à disposition d'un lieu et par l'implication des agents du service du patrimoine.

4- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame Aspod.- Dans le cadre de cette délibération, nous allons regarder une formation régionale des guides conférenciers pour une demande de subvention auprès de la DRAC PACA.

La ville d'Arles est détentrice du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, puis participe en partenariat avec la DRAC PACA et la région à la formation des guides conférenciers détenteurs de leur carte professionnelle. Ces derniers, comme vous le savez, sensibilisent le grand public et le jeune public sur l'histoire, l'architecture et l'archéologie de notre ville à travers des visites guidées, mais aussi des ateliers à destination des scolaires, des habitants et des touristes.

En 2023, la ville d'Arles s'est portée candidate pour l'organisation de la formation régionale des guides conférenciers sur le sujet « médiation et transition écologique ». Cette formation aura lieu du 29 novembre au 1er décembre, soit deux jours durant lesquels une cinquantaine de professionnels sont attendus pour échanger sur les pratiques des guides conférenciers, puis sur la thématique qui est d'actualité.

Cette formation est estimée à 26 600 euros par la DRAC et prévoit d'accorder à la ville organisatrice une subvention exceptionnelle de 18 600 euros, en vue de financer les dépenses relatives à l'accueil des participants. La Ville aura quant à elle, à sa charge, l'organisation qui sera portée par les agents du service du patrimoine et la mise à disposition d'un lieu, ceci ayant été valorisé à 8 000 euros.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération et solliciter, pour ces journées d'étude, une subvention de 18 600 euros auprès de la DRAC PACA.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0209 : SEMPA - APPROBATION DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « SEMPA » PAR VILOGIA SA

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Service juridique

La Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (S.E.M.P.A.), agréée logement social, a pour objet principal la construction, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de logements locatifs sociaux.

Par délibération 2023_0126 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé un protocole de cession aux termes duquel la Ville cèdera l'intégralité des actions qu'elle détient au capital de la SEMPA au bénéfice de VILOGIA SA, cession qui sera immédiatement suivie de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA au sein du groupe VILOGIA SA, dont la date d'effet juridique est fixée au 31 décembre 2023.

Cette cession porte sur 14.754 actions et le prix de cession s'élève à 4.644.675 € (quatre millions six cent quarante-quatre mille six cent soixante-quinze euros). En outre, VILOGIA SA s'engage sur des objectifs opérationnels, d'ingénierie et sociaux en vue de rénover et développer le parc locatif de la SEMPA.

Pour rappel, l'opération de fusion-absorption de la SEMPA au sein du groupe VILOGIA aura pour finalité de mettre la SEMPA en conformité avec l'article 81 de la loi Elan du 23 novembre 2018 qui a instauré l'obligation pour tout organisme HLM gérant moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper avec d'autres.

Il résulte du protocole que la cession se réalisera sous réserve de l'approbation de la fusion-absorption.

A ce stade, les étapes suivantes ont été réalisées :

- Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA au sein de VILOGIA SA.
- Le Conseil d'administration de la SEMPA et le Conseil de surveillance de VILOGIA SA ont arrêté un projet de traité de fusion, lequel a été signé par les représentants de la SEMPA et de VILOGIA le xxxx.

La prochaine étape déterminante dans le processus de regroupement, dont l'aboutissement est prévu fin décembre 2023, sera l'approbation du traité de fusion par les assemblées générales respectives de la SEMPA et de VILOGIA.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, le vote des représentants de la Ville au sein de la SEMPA, qui seront amenés à se prononcer sur l'opération de fusion-absorption lors d'une Assemblée générale extraordinaire à venir au sein de la SEMPA, doit être précédé d'une délibération du conseil municipal approuvant le traité et les habilitant à voter favorablement.

Sont annexés à la présente délibération le projet de traité de fusion-absorption de la SEMPA par le groupe VILOGIA SA, ainsi que le projet de statuts modifiés.

Vu les articles L1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L411-2-1,
Vu le projet de traité de fusion annexé,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER l'opération de fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA, selon les termes du projet de traité de fusion joint à la présente délibération ;

2-AUTORISER en conséquence les représentants de la Ville au sein de la SEMPA à approuver la fusion et le projet de traité de fusion à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMPA ;

3- PRENDRE ACTE de ce que la Ville d'Arles ne deviendra pas actionnaire de VILOGIA SA compte tenu du fait qu'elle aura cédé l'intégralité de ses actions à VILOGIA SA un instant de raison avant la date de réalisation de la fusion.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à la SEMPA, avec l'approbation de la fusion/absorption de la société d'économie mixte du pays d'Arles par VILOGIA SA.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, je vous ai présenté une délibération faisant état de la cession de la totalité des actions tenues par la ville d'Arles à SEMPA, au profit de VILOGIA SA. Cette cession des parts (14 744 actions, soit 49,45 % du capital social) s'élève à 4 644 675 euros et vise d'une part à mettre la SEMPA en conformité avec l'article 81 de la loi Elan du 23 novembre 2018, qui a instauré l'obligation pour tout organisme HLM gérant moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper avec un autre bailleur. D'autre part, elle vise à engager un investissement historique (38 millions d'euros) sur le parc immobilier qui date majoritairement des années 65-75 et qui n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation dans les règles de l'art.

Dans la continuité du protocole d'accord voté le 13 avril et suivant un calendrier juridique très précis suivi par Monsieur le Préfet et la DDTM, plusieurs étapes ont été réalisées. Le 12 mai 2023, le Conseil d'Administration de la SEMPA approuve le projet d'adossment de la SEMPA au groupe HLM VILOGIA SA. Le 19 juin, le Conseil d'Administration de la SEMPA approuve le projet d'absorption par voie de fusion par la société VILOGIA, puis arrête le projet de traité de fusion qui lui a été soumis.

Les prochaines étapes déterminantes, instaurées en conditions suspensives de la réalisation de la cession et de la fusion, sont les suivantes :

- La décision expresse de non-opposition ou l'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital de VILOGIA SA résultant de la fusion.

- L'approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMPA du présent traité de fusion qui aura lieu au mois d'octobre.

- L'approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire de VILOGIA SA de ce traité.

Vous avez pris connaissance du traité de fusion conclut entre la SEMPA et VILOGIA SA. Pour mémoire, ce traité décrit les effets de la fusion, la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis, les dispositions générales et les déclarations, la détermination du rapport d'échange, la rémunération des apports, la dissolution sans liquidation de la SEMPA absorbée.

Si la fusion est réalisée, le patrimoine de la SEMPA sera transmis à VILOGIA SA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. VILOGIA SA sera détentrice des créanciers non obligataires de la SEMPA en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Je précise à nouveau que la date d'effet au plan juridique de la fusion est différée au dernier jour du mois au cours duquel interviendra la décision expresse de non-opposition ou d'autorisation préfectorale, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2023.

Enfin, je vous rappelle que, lorsque la Ville aura cédé ses actions à VILOGIA SA, elle ne deviendra pas actionnaire de VILOGIA SA.

Aussi, je vous propose d'approuver l'approbation de fusion/absorption de la SEMPA par VILOGIA SA selon les termes du projet de fusion joint à la présente délibération, d'autoriser les représentants de la Ville au SEMPA à approuver la fusion et le projet de traité de fusion à l'Assemblée Générale extraordinaire, puis de prendre acte que la ville d'Arles ne deviendra pas actionnaire de VILOGIA SA.

Pour rappel, je ne participerai à ce vote.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Nous avons eu à plusieurs reprises, au sein de ce Conseil Municipal, de nous exprimer sur l'avenir de la SEMPA. Au fil des discussions, il n'a jamais été question pour vous, pour votre majorité de sauver la SEMPA qui, pourtant, au fil des années s'est avérée être un outil précieux pour notre ville. Nous aurions dû d'ailleurs, au sein de l'opposition, le comprendre dès la présentation de l'audit financier qui préconisait la vente d'un certain nombre de biens de notre patrimoine municipal. C'est précisément ce que vous faites aujourd'hui avec la SEMPA. Nous avons sans doute fait preuve de candeur, même si nous savions que la transparence n'est pas la principale qualité de votre majorité. La manière dont vous avez conduit la liquidation de la SEMPA en est d'ailleurs le triste reflet.

Depuis un an, les administrateurs de la SEMPA, en tout cas ceux qui ne sont pas issus de la majorité municipale sont traités avec très peu de considération. Il est ainsi fréquent de découvrir un certain nombre d'informations par voie de presse, d'apprendre qu'une réunion publique s'est tenue sans que nous en soyons avertis, d'apprendre aussi qu'un courrier annonçant la vente de la SEMPA a été envoyé à l'ensemble des locataires avant même que celle-ci ne soit entérinée par le Conseil d'Administration ou encore d'être informée des échanges entre Madame la PDG, Madame Aspard et la Direction de VILOGIA, au détour d'une délibération présentée en Conseil Municipal.

Indiscutablement, cette manière de faire n'est pas propice à la confiance. Cette confiance a également été entamée à la suite du visionnage d'un documentaire révélant certaines pratiques de VILOGIA et ses carences dans l'entretien de son parc de logements actuels.

En disant cela, il ne s'agit pas, comme vous avez pu nous le reprocher, de faire peur aux Arlésiennes et aux Arlésiens. J'ose espérer, notamment pour vous, Monsieur de Carolis, que vous accordez un minimum de crédit et de valeur au travail des journalistes qui œuvrent au sein d'un groupe que vous avez bien connu. Il aurait été, je crois, irresponsable de notre part de ne pas mentionner les révélations de ce documentaire, des révélations qui auraient dû être prises en compte. À l'évidence, cela n'a pas été le cas.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en Conseil d'Administration de la SEMPA, je souhaite très sincèrement que les doutes qui sont les nôtres puissent être levés et que les investissements promis puissent se concrétiser. Je crois qu'il ne faut pas confondre les annonces qui peuvent être faites avec leur application concrète. Cela vaut également pour un certain nombre de dossiers que vous avez plusieurs fois, Monsieur de Carolis, évoqués et qui concernent les Barriol les quartiers de Barriol et du Trébon. Si les annonces faites dans le cadre de l'ANRU et par 13 HABITAT sont louables, nous ne pouvons pas ignorer - et je pense que vous le savez - en échangeant avec d'autres maires et d'autres élus que la lenteur des procédures et que les reports des différents projets de réhabilitation de logements sont régulièrement dénoncés par les collectivités. C'est précisément ce que nous pouvons craindre dans le cas de la liquidation de la SEMPA au profit de VILOGIA, car si les engagements de VILOGIA ne sont pas tenus, à l'instar de ce que cette société a pu faire dans d'autres territoires, nous aurons à subir une double peine, d'un côté la non-réhabilitation des logements, de l'autre la perte totale de souveraineté de notre ville en matière de logement

social.

Ce second point est pour le moins problématique. Vous annoncez régulièrement que la liquidation de la SEMPA au profit de VILOGIA est indispensable pour se conformer à la loi Elan. Je souhaite tout de même rappeler que d'autres sociétés d'économie mixte sont parvenues à s'adosser à un plus grand groupe, donc à se mettre en conformité avec la loi Elan sans cesser d'exister, c'est-à-dire que les collectivités territoriales sont toujours les actionnaires majoritaires. Cela permet à leurs élus d'impulser les politiques qu'ils souhaitent appliquer.

Pour notre part, cela ne sera plus possible et je le regrette, naturellement. Nous perdons ainsi par votre choix, par le choix de votre majorité une large part de notre capacité à agir pour accompagner les locataires, pour soutenir le tissu associatif local, pour développer des activités économiques dans nos quartiers de grands ensembles ou encore pour mener une politique juste en matière de loyer, même si vous aviez décidé il y a quelques mois de les augmenter, Madame Aspod. Désormais, tout cela sera du ressort de VILOGIA et nous serons suspendus à leur bon vouloir. Nous n'aurons plus notre mot à dire, si ce n'est de manière consultative.

Durant nos précédents échanges, vous nous avez reproché de défendre l'outil que représente la SEMPA. Je le dis encore aujourd'hui, nous assumons cette position car c'est bien à partir d'outils que les élus - et à travers eux, les citoyens qui leur ont fait confiance - sont en capacité d'agir. Je crains qu'à l'avenir, les élus de notre ville ne soient réduits qu'à quémander, qu'à supplier d'autres de faire ce qu'ils pouvaient réaliser jusqu'à présent.

Comme je l'ai dit, des solutions existaient pour sauver la SEMPA. Ces derniers mois, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous en présenter quelques-unes. D'autres auraient pu aussi être imaginées, en lien avec l'ensemble des administrateurs qui ont aussi une expérience et une expertise. Ceux-ci n'ont malheureusement pas été associés aux nécessaires réflexions que vous auriez dû mener. Il aurait également été utile de solliciter l'aide d'organismes extérieurs - je l'avais évoqué - qui auraient pu accompagner la SEMPA pour construire ces réponses et ces solutions.

En réalité, - et on le voit bien dans votre démarche et dans votre méthode - votre choix devant la SEMPA était arrêté depuis le départ. On s'est rendu compte de cette situation, notamment dans le cadre de l'opacité de votre démarche tout au long de l'année. En un an, vous avez réussi l'exploit de balayer plus de 60 ans d'histoire.

Nous voterons naturellement contre cette délibération qui risque d'avoir des conséquences douloureuses pour les locataires de la SEMPA et qui n'a finalement pour effet que de vous permettre de vous dédouaner aujourd'hui de vos responsabilités en matière de logement social.

Monsieur le Maire.- Avant de donner la parole à Madame Aspod qui va vous répondre dans le détail, je voulais simplement dire que j'étais désolé que vous restiez sur cette position. On aurait pu effectivement avoir moins de parts dans la SEMPA et se mettre en conformité sans rien demander aux autres bailleurs, mais nous ne cherchions pas uniquement la conformité avec la loi Elan. Nous cherchions cette conformité avec la loi, mais aussi un investisseur pour rénover notre parc d'appartements sociaux, ce que nous ne pouvions pas faire. Donc, aller chercher un investisseur qui nous reprenne les parts et qui nous dise : *« je vais mettre 39 millions sur la commune et notamment 20 millions sur Barriol »*, vous devriez nous féliciter. Alors que l'on n'y est pour rien, alors que la Ville n'y est pas, allez voir 13 H au Trébon et dire : *« Madame la Présidente, vous avez un parc sur Arles qui n'est pas en état. Remettez de l'argent »*, c'est du travail et, là aussi, vous devriez nous féliciter puisque 13 H va mettre 50 millions d'euros sur la commune et notamment sur son parc. On aura entre 40 et 50 millions d'euros d'investissement pour rénover nos quartiers QPV et vous n'êtes pas content ? Personnellement, je me réjouis et je suis heureux de pouvoir offrir cette opportunité et cette perspective aux Arlésiens qui vivent dans ces quartiers.

Madame Aspor, je vous laisse la parole.

Madame Aspor.- À propos du reportage Cash Investigation sur VILOGIA qui vous amène à avoir vraiment beaucoup d'inquiétudes, je ne sais pas si c'est vraiment une grande référence documentaire. Ce reportage à charge ne rend pas justice de l'engagement quotidien du bailleur, notamment des 950 collaborateurs qui gèrent les 36 000 logements et qui répondent aux besoins des locataires.

Je suis surprise que vous ayez cru que les choses s'étaient passées comme cela. Je vais rétablir la réalité et vous donner les faits, parce que vous imaginez bien que j'ai les éléments. Ce reportage jette le discrédit sur le logement social en général. On peut s'interroger sur les motivations de celui-ci. Je vais répondre par rapport au fameux hôtel d'Antibes, pour lequel on m'avait dit que c'était un hôtel de luxe. Comme vous, je suis allée faire des recherches et, comme vous, j'ai mené mon enquête. J'ai fait la Cash Investigation, mais pas à la mode France 2. Cet hôtel est un hôtel Campanile. C'est un hôtel où le projet n'a jamais été pour VILOGIA de devenir un exploitant hôtelier, comme cela a été sous-entendu, mais de développer du logement social sur le terrain en question. Pour votre information, rien n'interdit à un bailleur, dans le Code de la construction et de l'habitat, d'acheter un hôtel. VILOGIA, tout comme Grand Delta Habitat, peut acheter du patrimoine privé, un hôtel, une usine, un terrain, mais aussi du patrimoine public, une école, une friche industrielle qu'il détruira ou réhabilitera afin d'y développer du logement social, du logement pour tous puisque, comme vous le savez, je préfère cette expression-ci. Pour votre information, l'hôtel d'Antibes a été démoli. Les travaux de construction sont en cours et dans quelques mois, 64 logements conventionnés aux loyers plafonnés seront livrés, permettant aux ménages modestes de se loger sur cette commune.

Dans ce reportage, il y avait également deux autres dossiers, un sur le fameux château d'Astres, puis un sur l'ancien centre de recherche IBM qui se trouve à La Gaude. Là encore, nous avons fait des recherches et ces deux dossiers ont été abandonnés après les études de faisabilité. Ils avaient été envisagés avec des co-investisseurs dans le cadre d'un programme d'aménagement, avec une part de logements sociaux. La partie sociale était pour VILOGIA et le reste était pour une autre partie.

Vous avez ensuite dit avoir des doutes sur l'investissement que va engager VILOGIA, notamment les 38 millions d'euros. Je vais plutôt aller sur le volet de Griffeuille. Sachez que la SEMPA va engager avant la fusion la consultation pour recruter le chargé d'études qui aura pour mission de faire le chantier et le projet de réhabilitation, d'isolation thermique et d'étanchéité de Griffeuille. On va travailler dès à présent sur ce dossier puisque, de toute façon, ce dernier avait déjà été un peu engagé sous nos soins quand je me suis aperçue qu'il était nécessaire de faire des investissements sur ce patrimoine et que, malheureusement, financièrement, la SEMPA ne pouvait aller voir la banque des territoires, aller voir d'autres partenaires, aller voir les plans de l'État qui sont mis en œuvre. Vous m'aviez suggéré d'aller les voir et je l'ai fait, mais vous saviez très bien que nous n'étions pas éligibles, puisqu'il faut être en catégorie G pour avoir des aides financières sur ces plans, alors que les logements sont des E ou des F.

En ce qui concerne ensuite la loi Elan, vous disiez qu'il était possible d'aller vers d'autres structures. Effectivement, nous étions partis dans un premier temps vers le système ACTE mais, malheureusement, on n'a pas pu continuer parce qu'au fur et à mesure que nous avons des toitures, des balcons qui s'effondrent, des immeubles qui présentent des fissures, - je pense notamment à Gaspard Monge - des immeubles qui n'ont pas été finalisés ou des immeubles qui sont en attente d'une condition de justice pour pouvoir se poursuivre, il faut de l'argent, des moyens. De nouveau, en passant par la coopération que l'on pouvait avoir avec ce type de structure telle qu'ACTE, nous étions en légalité vis-à-vis de la loi, mais nous ne pouvions engager de plan d'investissement.

Vous avez ensuite parlé des associations. Dans le cadre de la fusion qu'il y aura avec

VILOGIA, les associations resteront et bénéficieront des mêmes conditions où elles se situent. Vous avez quand même noté le fait que j'ai renforcé la part des associations au sein de Griffeuille, que la SEMPA est proche de toutes les associations. Il y a même des personnes qui travaillent sur la médiation au sein de ce quartier. Il y a également des conventions et des baux qui, au même titre que les baux locatifs pour les locataires, sont transmis à VILOGIA dans les mêmes conditions et seront respectés par VILOGIA.

Enfin, vous avez parlé de l'engagement, à savoir si l'engagement de VILOGIA sera aussi respecté à court, moyen et long terme. Comme je vous l'ai dit, il y aura aussi un Comité d'Orientation Stratégique au sein de VILOGIA. Vous serez donc présents. Les personnes de la ville et peut-être les personnes de l'ACCM - il faudra définir les conditions et nous y travaillons - pourront encore orienter, dire leur position sur les orientations qui seront mises en œuvre au sein du territoire, du pays d'Arles.

Vous disiez ensuite qu'il y avait des solutions pour sauver la SEMPA. J'aimerais bien que vous me les donniez, à part celles que vous m'avez données. Quelles sont ces solutions ? Les banques ? Elles nous ont refusés. L'État ? Il nous a refusés. On ne va pas refaire un troisième plan CGSS ; ce n'est pas la peine. Où allons-nous chercher des fonds ? Je ne sais pas. Dites-moi quelles sont les solutions ?

Monsieur Déjean.- On ne peut pas tout dire.

Madame Aspor.- Forcément, puisqu'il n'y en a pas. On est arrivé dans une situation telle, où les logements nécessitent un tel travail, un tel apport de fonds, que nous n'avons pas pu trouver ces solutions.

Comme je l'ai dit lors du Conseil Municipal du 13 avril, c'est un enjeu important pour le devenir du logement social, pour le devenir du logement pour tous. Et c'est, je crois, en responsabilité que nous devons poursuivre cet engagement qui doit se faire auprès des Arlésiennes et des Arlésiens, mais aussi pour ouvrir de nouvelles perspectives d'avenir.

Comme je l'ai dit, quand l'habitat devient indigne, le cadre de vie devient le théâtre de la colère. Le quartier de Griffeuille a trop souffert et a été délaissé sous les anciennes gouvernances, puisqu'un projet ANRU qui avait été envisagé en 2014 n'a pas été soutenu, n'a pas été porté, n'a pas été défendu par les élus de l'époque. C'est une chance pour Griffeuille de voir une réhabilitation du quartier, avec la suppression de barres d'immeubles, d'espaces bloqués, avec la végétalisation et la résidentialisation. Le fait de ne pas avoir porté, défendu, pris à bras-le-corps ce projet est une erreur aujourd'hui. Notre gouvernance en porte les compétences, mais elle a ouvert les yeux. Nous avons le courage de prendre la responsabilité d'agir, comme nous le faisons à Barriol pour préserver la cohésion du tissu social et urbain avant que celui-ci ne se fracture de nouveau.

Le projet de fusion de la SEMPA avec VILOGIA est motivé par le seul intérêt des Arlésiennes et des Arlésiens, des employés et de l'amélioration des logements pour tous dans notre territoire. Nous avons donc décidé d'agir avec Monsieur le Maire pour demain, pour notre ville, pour les générations futures.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je remercie Madame Aspor de nous avoir raconté l'histoire deux fois. C'est juste une privatisation de logements publics. Vous le faites avec Mistral, Blum et la caserne des pompiers. Il me semble que vous allez aussi vendre la maison de retraite Jeanne Calment. Je le dis un an avant, de manière à gagner beaucoup de temps. Il y a aussi l'immeuble rue Balse. Vous détricotez tous le tissu public de la ville d'Arles. C'est un choix politique et il n'y a aucun souci. Il est respectable et vous avez une immense majorité.

En tant que PDG de la SEMPA, Monsieur le Maire, vous vous octroyez 2 500 euros par mois. Je sais que vous travaillez d'arrache-pied du matin au soir, mais je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt des Arlésiens et des habitants. Je pense que c'est un choix politique, celui

de démanteler toute la ville d'Arles, tout ce qui est bien public, en commençant par Griffeuille.

Concernant Balse, il y a même des gens qui viennent visiter - c'est le bureau de l'opposition - en nous disant : « *on vient regarder, parce que la Mairie va vendre. On voudrait donc savoir ce que l'on va en faire.* »

Concernant VILOGIA, je ne crache pas sur Cash Investigation et je respecte beaucoup les journalistes, en tout cas la nouvelle France Télévisions. VILOGIA, c'est 65 millions de bénéficiaires sur l'année 2022. Ils n'ont jamais investi nulle part. À propos de l'hôtel à Antibes, ils l'ont finalement cassé et ils ont fait des gîtes, ils ont fait des choses. Cela veut dire qu'ils étaient peut-être illégaux ou, en tout cas, immoraux. Par contre, pour les gens qui sont dans des immeubles aujourd'hui rachetés par VILOGIA, il n'y a pas un centime d'investissement. Vous pensez qu'ils vont investir et vous signez des contrats ; - je pense que vous prenez votre caution, ce qui est normal puisque c'est la règle du jeu - l'avenir nous dira ce qu'il en est. En tout cas, je suis juste en train de dire que vous avez encore une fois bradé un bien public.

Quand vous dites que la SEMPA était très mal gérée et qu'il y avait 50 millions de déficits, cela ne va pas. Les prédécesseurs ont travaillé et sont des gens honnêtes, des gens intègres. Ils ont essayé de développer avec les moyens qu'ils avaient. Vaucluse Logement voulait s'associer avec la SEMPA, mais on peut très bien avoir un bailleur social public et permettre aux habitants de se retrouver. Vous avez d'autres choix, donc arrêtez de nous raconter des histoires. Vous avez fait des choix ; assumez-les. Monsieur le Maire vous a demandé de vendre la SEMPA et vous êtes en train de la vendre. Demain, il vous demandera de vendre Jeanne Calment et rue Balse. C'est exactement le métier et le travail que vous êtes en train de faire, eu égard aux responsabilités que vous avez aujourd'hui.

Madame Asporid.- Lorsque vous dites que les prédécesseurs ont travaillé sur les projets, sur la réhabilitation, des actions ont effectivement été faites, mais elles n'ont pas été dans les règles de l'art. Je suis désolée de le répéter, mais c'est le constat. Même les agents pourront vous le dire. Nous avions la dernière fois dans l'assemblée une personne qui travaille à la SEMPA. Quand elle constate - elle, qui est aujourd'hui désignée comme responsable de secteur - que les travaux effectués sous les anciennes gouvernances n'ont pas été réalisés correctement, quand vous avez une porte en PVC qui est posée sur un cadre en aluminium, il ne faut pas sortir de Saint-Cyr pour savoir que ce n'est pas la méthode.

Par rapport à la SEMPA, ce sont peut-être des choses qui ont été, à un moment donné, commandées sans faire de suivi de chantier, sans faire de suivi de travaux. Et cela, tout le monde le sait. Donc, ne dites pas que la SEMPA se porte bien, parce que cela fait des années qu'elle ne se porte pas bien, depuis plus de cinq ans. Quand vous savez analyser les chiffres des rapports de comptes, ils vous montrent que la SEMPA est déficitaire depuis plus de cinq ans. De toute façon, c'est un outil qui date des années 60-70, un outil qui a vécu. Il y a de nombreuses scènes qui sont exactement dans la même position que nous. S'il y avait eu un entretien constant de ce patrimoine, un entretien régulier, pluriannuel, nous n'en serions pas là. C'est la même chose pour les monuments historiques. S'il y avait eu un entretien pluriannuel, nous n'en serions pas là. C'est la même chose pour les bâtiments. Vous dénoncez que nous vendons, que nous bradons, mais s'il y avait eu un entretien annuel, nous n'en serions pas là. Voulez-vous que je vous parle d'un logement, d'une propriété de la Ville qui est sur la commune, en plein secteur sauvegardé ? Il n'a jamais été entretenu et il est dans un état de dégradation telle que l'on continue aujourd'hui à payer les taxes, à payer les assurances, à essayer d'étayer tant bien que mal, à faire des travaux. Et à qui revient la charge de tout cela ? C'est à la charge des contribuables, à votre charge, à notre charge. Croyez-vous normal de laisser aux contribuables payer la dégradation des bâtiments que l'on a laissés se dégrader au cours du temps ? Personnellement, je ne le pense pas.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 30 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention : 1 (Monsieur Serge Meysonnier)

Madame Sophie Aspod ne prend pas part au vote

N°DEL_2023_0210 : CONVENTION TRIPARTITE D'ANTICIPATION FONCIÈRE SUR LE SITE "QUARTIER DU PORT" - AVENANT N°1

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme

La commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière sur le sud du territoire Arlésien. Cette dernière permet dès à présent de maîtriser certaines parcelles afin de constituer des réserves foncières qui devront concourir à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ».

Cette convention accompagne la mise en place d'une zone d'aménagement différé sur le même périmètre par arrêté préfectoral au mois d'août 2022. Il s'agit d'un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où les collectivités envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD) a été délégué à l'EPF.

Un avenant à la convention d'anticipation porte sur 3 modifications :

- engagement financier de 5M€ supplémentaires portant l'enveloppe totale à 10 millions d'euros,
- ajout d'une clause de complément de prix conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF,
- paiement du prix dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.

Le conseil d'administration de l'EPF a validé le mardi 7 mars 2023 les trois modifications de la convention et la ville doit à présent donner son avis sur ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers,

Vu la délibération n°DEL_2021_0216 du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant création de la zone d'aménagement différé dite du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc à Arles,

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières,

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant numéro 1 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public

foncier PACA.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'anticipation foncière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

3- DIRE que les crédits sont inscrits au le budget principal de la commune.

Madame Aspod.- Il s'agit d'une convention tripartite d'anticipation foncière sur le site "quartier du port", d'un avenant, du premier avenant de cette convention.

La commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière sur la zone dite « Zone Industrielle Sud ». Cette convention permet dès à présent de maîtriser certaines parcelles afin de constituer des réserves foncières qui devront concourir à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ».

Cette convention accompagne la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur le même périmètre défini par arrêté préfectoral le 11 d'août 2022. Il s'agit, comme vous le savez, d'un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où les collectivités envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en ZAD a été délégué à l'EPF.

Un avenant à cette convention a été jugé nécessaire parce qu'il y a des besoins. Il y a notamment la nécessité d'engager un financement supplémentaire de 5 millions d'euros pour porter la possibilité à l'EPF d'avoir une enveloppe totale de 10 millions d'euros.

À cela s'ajoutent une clause de complément de prix conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF, puis une clause sur le paiement du prix dans les six mois à compter de la signature de l'acte de vente, conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver l'avenant proposé pour permettre d'initier la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du futur quartier du pont Van Gogh.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

**N°DEL_2023_0211 : VILLE D'ARLES / COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE :
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - SIGNATURE DE L'AVENANT**

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Par convention d'occupation temporaire approuvée lors du conseil municipal du 30 juin 2022, la Ville d'Arles a mis à la disposition de la Compagnie Nationale du Rhône, sur la parcelle communale AK 110, correspondant à une partie du quai situé chemin des Ségonnaux à Arles (13200), une emprise d'environ 850m² en phases travaux et d'exploitation, une emprise supplémentaire d'environ 540m² uniquement en phases travaux, avec un appontement permettant d'accueillir jusqu'à deux bateaux 135 mètres.

Cette mise à disposition a été accordée à titre précaire, révocable et gratuit pour une durée de 19 ans, jusqu'au 31 décembre 2041.

Le bénéficiaire souhaite occuper une surface supplémentaire d'environ 25 m² carrés situés dans l'enceinte du collège Frédéric Mistral pour mettre en place des bornes haute puissance à destination des bateaux à passagers.

Y seront installés les équipements suivants : un poste de livraison (9 m x 2.80 m x 2.60m) à destination des bornes haute puissance et divers réseaux partant du poste de livraison allant en direction des bornes haute puissance, traversant le domaine public communal.

En conséquence, la Compagnie Nationale du Rhône a sollicité la signature d'un avenant à la convention initiale pour y inclure cette emprise sans modifications de la durée totale ni des conditions financières (gratuité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération N°2022_0159 du 30 juin 2022,

Vu la convention annexée à la Délibération N°2022_0159 du 30 juin 2022 conclue entre la Ville d'Arles et la Compagnie Nationale du Rhône,

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Compagnie Nationale du Rhône référencée : « Convention diverse n° 23004 »,

Considérant l'intérêt des travaux que la Compagnie Nationale du Rhône va réaliser,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Compagnie Nationale du Rhône une surface supplémentaire d'environ 25 mètres-carrés située dans l'enceinte du collège Frédéric Mistral.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant à la convention d'occupation temporaire sur l'emprise de la parcelle communale AK 110, destinée à l'aménagement d'un nouvel appontement permettant d'accueillir jusqu'à deux bateaux 135 mètres à couple.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- Il s'agit de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal par la Compagnie Nationale du Rhône. Le 30 juin 2022, cette assemblée a approuvé la mise à disposition à la Compagnie Nationale du Rhône d'une parcelle communale AK 110, dans le cadre des travaux d'aménagement, d'un appontement permettant accueillir jusqu'à deux bateaux de 135 mètres.

Aujourd'hui, la CNR souhaite occuper une surface de 25 mètres carrés au sein de l'enceinte du collège Mistral pour mettre en place un poste de livraison à destination des bornes haute puissance à destination des bateaux, puis un réseau partant de ce poste et allant en direction des bornes haute puissance, traversant le domaine public.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération constituant un avenant et la convention signée en 2022.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Madame Aspard.- Si vous le permettez, j'exposerai la délibération 24 à la suite de la délibération 23, puisqu'il s'agit un peu de la même chose.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°DEL_2023_0212 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL_2022_0200 DU 17 NOVEMBRE 2022 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE ANCIENNE ÉCOLE SISE 2 RUE LÉON BLUM A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Par délibération du 14 septembre 1983, lors de la fermeture de l'école Léon Blum, la commune a prononcé la désaffectation de cette même école sans solliciter l'avis du préfet exigé par l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a donc été décidé de solliciter cet avis, d'abroger les délibérations n°DEL_2022_200 et n°DEL_2022_201 du 17 novembre 2022 et de reprendre les délibérations de désaffectation, déclassement et de vente de l'ancienne école Léon Blum.

Le 5 juin 2023, le Préfet a émis un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement en vue de la cession de l'ancienne école sis 2 rue Léon Blum.

Cet immeuble est cadastré sous la référence AI 170, avec une surface utile totale d'environ 1800 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,
Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°83.62 du 14 septembre 1983,
Vu la Délibération n° 2022_0200 du 17 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la sous-préfète des Bouches-du-Rhône en date du 5 juin 2023,

Considérant que le bien communal sis 2 rue Léon Blum à Arles, était à l'usage d'une école primaire,
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis 1983,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
Considérant que le représentant de l'État a émis un avis favorable à la désaffectation,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2022_0200 du 17 novembre 2022

2- CONSTATER la désaffectation du bien sis 2 rue Léon Blum à Arles,

3- DÉCIDER du déclassement du bien sis 2 rue Léon Blum à Arles du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- La n°23 est l'abrogation de la délibération 2022-0200 du 17 novembre 2022, relative à la désaffectation et au déclassement d'une ancienne école sise située 2 rue Léon Blum.

La n°24 est de l'abrogation de la délibération 2022-0201 du 17 novembre, relative à la cession d'un immeuble du 2 rue Léon Blum. Comme la délibération n°23, la n°24 concerne l'ancienne école Léon Blum. Comme vous le savez, la société Tu Nous ZA Pas Vu a souhaité acquérir cet immeuble afin de développer son activité. Le 17 novembre 2022, cette assemblée a approuvé l'acquisition de cet immeuble par Tu Nous ZA Pas Vu pour un montant de 1 800 000 euros, après consultation de France Domaine.

Or, il s'avère que la désaffectation de cette école n'a pas été soumise à l'avis du Préfet en 1983, suite à la fermeture de l'école. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur.

Pour des raisons de formalité, il a été décidé de solliciter l'avis du Préfet, d'abroger les délibérations 2022-0200 et 0201 du 17 novembre 2022, puis de reprendre les délibérations de désaffectation/déclassement et de la vente de l'ancienne école de Léon Blum.

Dans le cadre de la délibération 2023, celle-ci concerne la désaffectation du bien, son déclassement du domaine public communal et son affectation dans le domaine privé communal, suite à un avis favorable du Préfet qui a été émis le 5 juin.

Concernant la délibération 24, je vous propose également d'approuver de nouveau la vente de cet immeuble présenté dans la délibération du 17 novembre 2022.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Léon Blum va donc être racheté par Tu Nous ZA Pas VU. Derrière Tu Nous ZA Pas Vu, n'y a-t-il pas un projet immobilier ou un projet hôtelier dans l'enceinte de Léon Blum ? On votera contre, parce qu'on est contre la vente du bien public, mais je pose cette question pour que les Arlésiens soient informés du fait qu'il s'agit bien du développement d'une entreprise et qu'il n'y aura pas un projet immobilier hôtel et restaurant dans cet espace.

Madame Aspard.- Je vous confirme que c'est bien pour une entreprise, pour son développement économique. De toute façon, la construction d'un hôtel ou d'un projet immobilier dans cet espace ne le permet pas, puisque la réglementation du PPRI l'interdit.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote de la délibération n°23.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0213 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL_2022_0201 DU 17 NOVEMBRE 2022 ET CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE LÉON BLUM A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

En raison de l'abrogation de la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne école Léon Blum, il y a lieu d'abroger puis de reprendre celle relative à la vente de l'ancienne école Léon Blum.

La ville d'Arles est propriétaire d'un immeuble, sis 2 rue Léon Blum à Arles (13200), d'une surface utile totale d'environ 1800 m², élevés de deux étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol avec une cour et garages se décomposant comme suit :

- un niveau de sous-sol occupé par les anciennes douches municipales, accessible à partir de l'extérieur du site par la rue Marius Jouveau ;
- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, grande salle et divers locaux ;
- au 1er étage : une aile principale, avec divers bureaux desservis par un large couloir, et une seconde aile avec divers bureaux également desservis par un large couloir,
- au 2ème étage : divers bureaux desservis par un large couloir.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes : section AI N°170 pour une surface de 2 881 m².

Cet immeuble, qui était affecté à usage d'école jusqu'en 1983, n'a plus depuis été affecté à un service public et son déclassement a été prononcé par délibération le 6 juillet 2023.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à la société TNZPV Immo, Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est au 2 rue Léon Blum à Arles (13200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 891 006 876, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, d'acquérir l'ensemble immobilier.

Parmi les associés de ladite société civile immobilière TNZPV IMMO figure la société à responsabilité limitée TNZPV Holding, elle-même présidente de la société TNZPV Studio actuellement locataire depuis juillet 2016 d'une partie de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente.

Au gré de son développement, la société a occupé progressivement plus de surface dans le même ensemble immobilier. La ville avait par délibération 2019-0181 du 26 juin 2019, cédé à TNZPV un bien situé 2 rue Follereau, à proximité de l'école MOPA et de l'IUT Informatique, sur lequel un permis de construire a été déposé.

Cependant, la capacité de ce bien s'est avérée insuffisante au regard de l'importance de son développement. Cette société génère, par la présence de ses effectifs en centre-ville, de nombreuses retombées économiques pour ce dernier.

La ville souhaite donc pérenniser la présence de la société TNZPV studio et accompagner son développement en lui cédant l'ensemble du bâtiment qu'elle occupe en partie aujourd'hui, moyennant le prix de 1 800 000 €, après consultation de France Domaine.

La société TNZPV IMMO a confirmé, par courrier du 19 octobre 2022, son souhait d'acquérir ledit bien, étant ici rappelé que France Domaine a délivré un avis.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente contenant diverses conditions suspensives dont, notamment, l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires sont à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n°2023_0212 du 6 juillet 2023 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de l'immeuble,

Vu la délibération n°2022_0201 du 17 novembre 2022,

Vu la délibération n°2019-0181 du 26 juin 2019,

Vu la délibération n° 2022_0269 du 15 décembre 2022 décidant de la résiliation de manière amiable la convention de mandat de gestion qui liait la Ville et la SEMPA,

Considérant l'intérêt de pérenniser sur la ville d'Arles la présence de la société TNZPV Studio et de lui permettre de poursuivre son développement.

Considérant que la présence de cette société assure des retombées économiques pour le centre-ville d'Arles,

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis 2 rue Léon Blum à Arles (13200) à l'un de ses utilisateurs,

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à un service public communal et ont été déclassées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2022_0201 du 17 novembre 2022,

2- DÉCIDER de céder à la société TNZPV IMMO ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section AI N°170 moyennant le prix de 1 800 000 €, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, l'obtention d'un prêt bancaire, la réfection par la ville de l'ascenseur et l'absence de pollution amiante dans le bâtiment, à signer également l'acte définitif, ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote de la délibération n°24.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0214 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS - CLOS DES BATELIERS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos des Bateliers, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement situé rue Gaspard Monge.

La desserte de ce lotissement est cadastrée BH 474 d'une superficie de 1.302m².

Ce projet a reçu l'agrément des Services Techniques Municipaux et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) accepte la prise en charge des réseaux hydrauliques. Il convient donc de procéder à ce classement. Une fois l'incorporation régularisée, les ouvrages hydrauliques seront remis à ACCM à l'euro symbolique par référence cadastrale.

L'estimation de cette parcelle est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir ces voiries en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le classement dans la voirie communale urbaine, après cession gratuite du propriétaire, des voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos des Bateliers » cadastrés BH 474 d'une superficie totale de 1.302m², d'une valeur vénale fixée à un euro symbolique,

2- DÉCIDER d'intégrer ces terrains et réseaux aux natures comptables : 2112 « terrains de voirie », 21533 « réseaux d'eau » et 21534 « réseau d'assainissement »,

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspod.- Il s'agit d'une délibération relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux du Clos des Bateliers.

Le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos des Bateliers, situé dans le quartier Van Gogh, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers dont la desserte est cadastrée BH 474. Vous en avez pris

connaissance sur le plan qui est joint à l'annexe.

Cette demande a reçu un avis favorable des services techniques municipaux et de l'ACCM.

Aussi, je vous propose de procéder à ce classement dans la voie communale urbaine, après cession gratuite de la parcelle cadastrée BH 474.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Pour information, Monsieur Bastien Silvère ne prendra pas part au vote. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur Silvère Bastien ne prend pas part au vote.

N°DEL_2023_0215 : PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités,
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- De recettes exceptionnelles ainsi fixées : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, de débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds peuvent être placés sur :

- Les comptes à terme ouverts auprès de l'État,
- Les titres libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen,
- Les parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) libellés en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 3° de son article L 2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Arles de placer ses liquidités, dans le cadre autorisé, et de générer des produits financiers ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,

2- DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies,

3- PRÉCISER que Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

Chaque décision prise dans la cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4- PRÉCISER que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT,

5- INDIQUER qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle que définie à l'article L 2122-17 du CGCT, s'applique aux missions déléguées au Maire par le Conseil Municipal. Un Adjoint dans l'ordre du tableau est autorisé à décider au titre des attributions déléguées, durant toute la période d'empêchement du Maire,

6- PRÉCISER que Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer sa signature à des Adjoints, des Conseillers Municipaux ou des responsables de l'administration municipale dans les conditions fixées par les articles L 2122-18 et L 2121-19 du CGCT,

7- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Pétetin.- La délibération n°26 concerne les placements de trésorerie, puis la délégation que l'on va vous proposer de donner à notre Maire.

Vous savez que les collectivités territoriales ne peuvent déposer leur argent, c'est-à-dire leur disponibilité, leur trésorerie dans une banque quelconque choisie par elles-mêmes. Les collectivités doivent déposer leur argent disponible dans les structures financières de l'État qui, elles, contrairement aux banques, ne versent pas d'intérêts sur les dépôts faits.

Cependant, trois articles du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle et autorisent à placer sa trésorerie sur des comptes rémunérés français : comptes à terme, comptes titres ou comptes actions, les actions pouvant être françaises ou européennes.

Ceci étant, on ne peut pas placer n'importe quelle trésorerie, n'importe quel argent disponible sur ces fonds-là. Seuls certains fonds peuvent être placés. Il faut que ce ceux-ci proviennent :

- d'une opération sur le patrimoine (cession)
- d'emprunts dont la mobilisation est différée pour des raisons indépendantes de la collectivité (retard pris du fait d'un tiers ou retard pris d'EDF ou autre sur nos travaux)
- de recettes exceptionnelles (remboursement d'assurances, indemnités judiciaires, pénalités de retard dans un contrat).
- de libéralité (personne disposant de son bien et qui en fait profiter la collectivité).

Seul l'argent qui provient de ces sources peut être placé, selon le Code général des

collectivités territoriales, sur les comptes de l'Etat.

En moyenne, nous disposons sur notre trésorerie annuelle de 8 à 15 millions d'euros. Il est dommage que cette trésorerie ne rapporte rien à la Ville. Cet argent qui est placé est, comme je l'ai dit, déposé sur les organismes financiers de l'État, mais sans rémunération. Une partie de ces 8 à 15 millions de trésorerie pourrait donc être placée sur les fameux comptes dont je viens de parler, comptes à terme, comptes titres ou comptes actions. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de donner délégation au Maire pour placer ce qui est "plaçable" sur des comptes rémunérés. Nous donnons donc délégation au Maire pour pouvoir l'effectuer.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Ces opérations financières comportent-elles des risques de perte pour la Ville ? Comme je ne suis pas un spécialiste de ces questions, je me posais la question.

Madame Pétetin.- Non, on ne prend aucun risque, sachant que l'on n'a pas les moyens de s'offrir le moindre risque. De toute façon, avec l'État, on ne peut pas. Ce sont grosso modo des comptes rémunérés sur la base du livret d'épargne. C'est exactement le même style de comptes rémunérés sur lesquels on pourra placer l'argent. Il n'y a donc absolument aucun risque. Ce ne sont pas des fonds américains.

Monsieur Déjean.- Imaginons que cette délibération ne soit pas présentée, que l'on ne donne pas de délégation et que la Ville souhaite placer cet argent. Cela devra-t-il faire à chaque fois l'objet d'une délibération ?

Madame Pétetin.- On donne ici délégation pour l'année en cours. Quand on fait un placement, on ne le fait pas pour un ou deux mois. C'est la même chose pour nous, particuliers. Actuellement, le taux d'épargne est à peu près à 3,5 ou 3,6. Si on veut avoir le taux maximum, il faut le placer au moins un an. Si vous placez moins, vous n'aurez pas le taux complet. Il n'y a donc pas d'intérêt de placer de l'argent, de l'enlever et de le remettre. Il faut laisser un certain montant pour qu'il rapporte suffisamment.

Monsieur Déjean.- J'imagine que votre majorité votera cette délégation, mais par souci de transparence et vis-à-vis des usagers, des administrés qui peuvent regarder le Conseil Municipal, le Conseil aimerait être informé et consulté sur les placements que la Ville peut effectuer. Je ne vois pas pourquoi on donnerait délégation comme cela alors que l'on pourrait, pour chaque placement, - même si c'est sur le long terme - en débattre et délibérer par souci de transparence. Je dis cela parce que, hormis le Conseil Municipal, on est convié à aucune de vos réunions et on n'a pas d'information. Cela nous serait donc utile.

Madame Pétetin.- Votre remarque est pertinente, si ce n'est qu'il n'y a aucun risque, qu'il n'y a rien. C'est pratiquement une décision de père de famille. Ce n'est pas une décision stratégique, une décision politique. Il s'agit simplement de se dire que l'on a accès à des comptes rémunérés et que l'on met l'argent sur un compte rémunéré. Je ne vois donc pas l'intérêt de le refaire tous les mois.

Monsieur le Maire.- La question de Monsieur Déjean est certes pertinente, mais on peut le rassurer en disant : « *dès lors que l'on donne quitus au Maire, c'est dans le compte rendu de gestion.* » Cela signifie que vous serez automatiquement informés des mouvements financiers qui auront lieu.

Je tiens à dire que cette délibération est suivie de près par la sous-préfecture et que j'ai eu une réunion il y a quelques jours. Comme vous le savez, nous sommes toujours en réseau d'alerte. Régulièrement, nous faisons donc le point de nos finances avec la sous-préfecture. Et toutes les personnes qui étaient autour de la table nous ont encouragés à faire cette délibération et à placer notre trésorerie. C'est un geste d'une banalité déconcertante pour la gestion d'une collectivité.

Maintenant, on ne place pas de l'argent tous les mois ; il n'y a pas d'aller-retour. Comme le disait Madame Pétetin, il faut un certain temps.

Quoi qu'il en soit, vous serez informés dans le compte rendu des décisions que le Maire aura eu à prendre dans ce domaine-là. Il y a donc une totale transparence. Et croyez-moi, il y a un suivi de la sous-préfecture sur ces affaires-là. D'ailleurs, je tiens à vous dire - mais je ne suis pas forcément habilité - que nous sommes plutôt bien notés sur la gestion de nos finances.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0216 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer plusieurs emplois permanents, détaillés ci-après :

- Trois emplois d'opérateurs de vidéo surveillance (au sein de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité) afin d'assurer la sécurisation préventive des lieux et espaces publics dotés d'équipements de vidéo protection ainsi qu'aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C).
- Un emploi de Conseiller prévention (Direction des Ressources Humaines) afin de participer à la définition, la mise en place et la conduite de la politique de gestion des risques professionnels et de sécurité de la collectivité. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B).
- Un emploi de Gestionnaire de paie (Direction des Ressources Humaines) afin d'assurer le traitement et la gestion de la paie dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes, pour l'ensemble des agents de la commune (tous statuts confondus) et des budgets annexes. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C).
- Deux emplois d'Ingénieur (Direction des Bâtiments) afin de proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux, d'organiser et coordonner aux plans technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).
- Un emploi de Responsable Etat civil (Direction des Relations aux Usagers) afin d'assurer l'encadrement du service et le suivi des dossiers relatifs à l'état civil (mariages, décès, naissances...). Cet emploi relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).
- Un Chef du service activités sportives (Direction des Sports) afin de proposer et mettre en œuvre la politique sportive municipale en matière de programmation, d'accueil et d'entretien des installations sportives tout en assurant la cohérence de la planification des activités et des animations sportives. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Conseillers des APS (Catégorie A).
- Un instructeur autorisations du droit des sols (Direction du Développement Territorial) afin de procéder à l'instruction des autorisations d'occupation du sol dans l'ensemble du territoire communal, au renseignement et au conseil des porteurs de projets en matière d'ADS. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B).
- Un secrétaire d'élus afin de les assister en termes d'organisation générale, de gestion, de suivi de dossiers, de communication, d'information, d'accueil et de classement. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs (Catégorie C).
- Un responsable régie des collections au Musée Réattu afin d'élaborer et mettre en place des mesures de conservation préventive des œuvres, d'assurer l'élaboration et l'application du Plan de sauvegarde des œuvres et du récolement décennal. Cet emploi relève du cadre

d'emploi des Assistants de conservation (catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1 et L. 332- 8 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER douze emplois permanents à temps complet :

- trois emplois d'opérateur de vidéo surveillance relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (Catégorie C),
- deux emplois (un conseiller prévention et un instructeur autorisation droit des sols) relevant du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B),
- deux emplois (un gestionnaire de paie et un secrétaire d'élus) de relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C),
- deux emplois relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux pour la direction des bâtiments (catégorie A),
- un emploi de chef du service activités sportives relevant du cadre d'emploi des Conseillers des APS (Catégorie A),
- un emploi de responsable de l'état-civil relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B),
- un emploi de responsable régie des collections au Musée Réattu relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation (catégorie B).

2- AUTORISER M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Madame Pozzi.- Je vous propose aujourd'hui de créer 12 postes permanents pour répondre aux besoins de notre collectivité. Notre volonté d'offrir à chacune et chacun un service public de qualité et une administration plus moderne nous a conduits à organiser, puis à doter nos services municipaux avec des profils de poste dont les caractéristiques et les tarifs vous ont été communiqués. Sont concernés différents secteurs, comme les Ressources

Humaines, les relations aux usagers, les services techniques, les sports, la prévention et la sécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- On regrette un peu que toutes ces créations soient mises dans la même délibération. Sur les trois emplois d'opérateur de vidéo surveillance, eu égard aux échanges que l'on a pu avoir, je ne ressortirai pas tous les chiffres que j'ai pu donner à maintes et maintes reprises. Ceci étant, je peux toujours vous suggérer de faire un audit pour voir vraiment l'efficacité de la vidéo surveillance.

On s'abstiendra sur cette délibération en raison de cette première partie de délibération.

Je voudrais faire une proposition, parce qu'on est en période estivale et parce qu'il y a - et c'est une bonne chose - énormément de touristes. C'est toujours sur la thématique de ces Airbnb et de ces plateformes. Monsieur Abonneau, il faudra s'accrocher d'une manière un peu offensive que votre petit guide. Je vous propose, peut-être dans une prochaine délibération, de créer des postes d'agents assermentés pour contrôler, vérifier si les logements mis sur Airbnb sont bien conformes avec la loi parce qu'il y en a beaucoup au centre-ville, mais pas uniquement. Je peux vous dire, quand on connaît un peu la ville, que toutes les règles ne sont pas forcément respectées. En tout cas, les Arlésiens sont de plus en plus nombreux à nous interpellier sur les difficultés de logement à l'année. Bien souvent, c'est dû à la mise en location de logements principalement sur Airbnb, au détriment de logements à l'année. Je pense donc qu'il vaudrait la peine d'avoir des agents qui puissent vérifier tout cela pour éviter les excès et le fait que les gens ne respectent pas la loi. À ce propos, je sais que vous êtes attaché au respect de la loi, rien que de la loi.

Monsieur Abonneau.- Au niveau des manquements à la loi, je ne sais pas à quels manquements vous faites allusion. Cela mériterait d'être précisé.

Concernant le Airbnb, le suivi par la plateforme est plutôt bien fait, parce qu'ils sont mis en cause régulièrement par de nombreuses collectivités. En l'occurrence, ils ont vraiment resserré tout ce qui est critères de mise en location. On voit apparaître aujourd'hui des critères qui n'étaient pas présents il y a quelques mois sur l'utilisation des bâtiments, notamment sur des logements qui pourraient être utilisés pour organiser des fêtes ou autres. On voit donc apparaître ce type de restriction au niveau de cette plateforme. C'est un sujet qui, évidemment, m'importe énormément, mais il n'y a pas que moi puisqu'il y a toutes les collectivités françaises. Je devais assister ce matin à un séminaire organisé par l'ANETT qui est l'Association des Élus Territoriaux, séminaire qui s'appelait « Concilier l'économie touristique et maintenir et la vocation résidentielle des territoires », puisqu'un décret est en préparation. Vu qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas simple, ce décret n'est pas encore prêt. Cela veut donc dire que, même au niveau du Gouvernement, il est compliqué de mettre en place une législation et des décrets qui soient applicables dans les territoires, en respectant la loi. Et ce fameux séminaire qui devait se tenir ce matin a été annulé au dernier moment.

En tout cas, on est dessus et on suit évidemment tout ce qui se met en place. Je sais que des projets de décrets, de loi, de restriction sont en train de se mettre en place au niveau national. Encore une fois, on a eu la discussion, sachant que ce n'est pas un problème purement Arlésiens.

Madame Grailon.- Je déplore une nouvelle fois que vous soyez critique à l'égard de la vidéo surveillance. Je remarquerai simplement, parce que vos collègues Madame Bonnet et vos collègues de Changement d'avenir ne sont pas là, que vous étiez tous les trois partie prenante de la majorité précédente, soit parce que vous étiez salarié, soit parce que vous étiez élu.

Je rappelle quand même que des millions d'euros ont été investis par vous camarades, dans la vidéo protection. Alors, bien sûr, vous investissiez dans les caméras, mais il n'y avait personne pour les regarder. Excusez-moi, mais j'ai tendance à penser que l'argent public

dépensé dans les caméras doit servir à quelque chose, puis que des agents doivent être là pour les regarder. C'est la raison pour laquelle nous recrutons des agents de surveillance, de la vidéo protection.

Je trouve vraiment étonnant que, systématiquement, vous reveniez là-dessus alors que nous ne faisons qu'étoffer un réseau qui, à 80 %, a été payé par des délibérations que vous avez prises. Cela donc commence un peu à bien faire.

En tout cas, nous continuons le déploiement et nous recrutons ces agents, parce que c'est important. On a également annoncé le fait que l'on fera très bientôt de la vidéo verbalisation. On a donc aussi besoin d'agents pour être dans ce centre de supervision urbaine nouvelle génération qui est aujourd'hui à l'intérieur de l'hôtel de police. Encore une fois, on investit mais il faut en face de l'humain pour que ce soit utile, rentable et efficace.

À propos de la question de l'utilité sur laquelle vous insistez régulièrement, on a quand même 150 réquisitions de la part de la police nationale par an, 150 réquisitions de nos images dans le cadre d'enquêtes, donc 150 fois où nos caméras servent à résoudre des enquêtes. Si elles n'étaient pas là, ce serait certainement qu'il ne mèneraient à rien.

Pas plus tard qu'hier, nous étions avec le Préfet de police et le Procureur de la République qui est, me semble-t-il, la personne idoine à qui on peut poser cette question. Aussi Vous serez content d'apprendre que j'ai posé votre question à Monsieur le Procureur de la République. Puisque vous nous la posez souvent, je lui ai posé la question en disant : « *je suis souvent alertée au sein du Conseil Municipal par notre opposition au sujet de la pertinence de la vidéo protection.* » Sans aucune réserve, il a expliqué que ce qu'était un outil qui, à son sens, était absolument indispensable. Et comme vous le savez bien, le Procureur de la République est indépendant. Ce n'est ni la police, ni la justice. C'est lui qui est censé représenter, à travers la justice, la vision du peuple. Il s'agit donc d'une instance on ne peut pas plus neutre. Il a même dit haut et fort qu'il était prêt à venir vous dire ou à vous écrire que la vidéo protection était pour lui un outil aujourd'hui indispensable dans la résolution des affaires.

Un audit n'est donc peut-être pas très utile, contrairement aux témoignages de gens qui sont sur le terrain tous les jours.

Monsieur Déjean.- Je veux bien que vous vous appuyiez sur les paroles d'une personne qui a sûrement des qualités. À titre personnel, je n'ai pas eu l'occasion d'échanger avec lui mais, au final, si vous êtes si sûre de vous, faisons un audit et on verra vraiment le rapport entre ce qui est investi pour la vidéo surveillance, ce que cela peut coûter en termes d'entretien et de mobilisation du personnel sur ces postes. Je suis pour que l'on embauche de personnel, mais il pourrait aussi être utile sur d'autres postes.

En ce qui concerne l'ancienne municipalité, je n'ai pas de souci là-dessus. Entre camarades, on a admis le fait de pouvoir faire parfois des erreurs. On peut aussi, Madame Graillon, évaluer les politiques qui ont été mises en place. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous propose un audit.

Vous reprochez à l'ancienne municipalité de ne pas avoir recruté de personnes pour mettre derrière les écrans mais, visiblement, vous mettez trois ans à le faire. Je constate, je suis un peu comme vous.

Encore une fois, je n'ai pas de difficulté. Des choses ont été mises en place précédemment, des choses qui s'inscrivaient d'ailleurs dans un large mouvement national autour de la vidéo surveillance. Il s'agissait un peu d'un effet de mode. Je ne dis pas au préalable que cela n'aurait pas pu être une solution mais, derrière, des études, des enquêtes ont montré que ce n'était pas forcément pertinent ou que les lieux choisis n'étaient pas forcément toujours pertinents. C'est la raison pour laquelle que je vous propose cela, sachant qu'il n'est utile de toujours nous ressortir certaines choses pour nous attaquer. Je dis ici les choses très calmement. C'est l'été et on va tous profiter d'un bel été arlésien. On peut aussi apaiser les

choses et ne pas être vindicatif.

Monsieur Abonneau, à propos des efforts menés par le Gouvernement sur le Airbnb, j'ai parlé tout à l'heure de confiance. Vous imaginez bien que je n'ai pas forcément toujours confiance dans l'action gouvernementale qui, ces derniers mois, a refusé d'entendre la colère populaire et qui s'obstine en permanence, malgré le refus de la population, sur certaines mesures.

Monsieur Abonneau, je suis content de savoir que vous êtes allé à un colloque ou à un séminaire. Je dis simplement qu'il y a des lois. Par exemple, les résidences secondaires qui ne sont pas occupées à l'année par une personne n'ont rien à faire sur Airbnb. Pour les villes de 100 000 habitants et les villes en zone tendue, c'est la loi et ce n'est pas possible. Ce sont les petits efforts qui ont été obtenus au fil des années. Je constate malheureusement que des personnes font de l'investissement immobilier et qu'elles ont beaucoup de biens, principalement pour les mettre sur la plateforme Airbnb, alors que ces biens pourraient être mis en location longue durée et bénéficier à des Arlésiens, sachant que l'on connaît, je pense, autour de nous des personnes qui ont des difficultés à se loger. Il n'y a pas forcément besoin d'attendre un nouveau décret, des nouvelles lois, etc. Monsieur Abonneau, je pense qu'il faut aller plus loin, que l'on peut contrôler et voir si des choses sont déjà effectuées dans les règles, en respectant tout simplement la loi.

Monsieur Abonneau.- Les 2 500 logements vacants sont, a priori, des logements sociaux à la SEMPA qui ne trouvaient pas de personnes prêtes à aller dedans. Je comprends donc que l'immobilier touristique soit une cible facile pour dénoncer des manquements passés.

Pour finir là-dessus, je pense avoir la solution pour que cela avance rapidement. Je vais donner vos coordonnées au groupe de travail, sachant que ce sont des fonctionnaires qui travaillent et pas forcément des politiques. Je vais donc leur donner vos coordonnées, puisque vous semblez avoir des solutions à tous les problèmes extrêmement complexes. Je pense simplement qu'ils n'ont pas encore eu la chance de vous rencontrer.

Madame Aspord.- Sur le contrôle des logements dans le cadre du Airbnb, j'irai plus loin sur la manière de louer, en disant qu'il faudrait un contrôle sur tous les logements en locatif. Une mesure est possible au regard de l'étude qui a été faite dans le cadre du volet RU de l'OPAH. Nous avons la possibilité, avec l'ANAH, d'avoir des permis de louer, permis sur lesquels sommes en train de travailler, notamment dans le cadre de l'ACCM, au niveau de Tarascon qui a mis en place ce dispositif. On attend donc le retour de Tarascon et on verra au regard des résultats qui seront probants ou pas. Cela nous permettra aussi de voir dans quelle mesure nous pouvons aussi contrôler ces logements. Il fait effectivement que savoir que beaucoup de logements sont dans des situations insalubres. Je ne parle plus de logements via des bailleurs sociaux, mais plutôt de logements privés qui sont loués à des personnes qui vivent dans des conditions non acceptables.

Monsieur Déjean.- Je tenais à remercier Madame Aspord, parce qu'on n'a pas toujours été d'accord aujourd'hui. En tout cas, sur le permis de louer, vous aurez notre total soutien, sachant que cela figurait dans nos engagements de campagne. Je crois que c'est effectivement un bon moyen de lutter contre le logement insalubre, y compris dans le parc de logements privés qui a un gros problème. Je vous accompagnerai donc avec plaisir pour lutter contre les marchands de sommeil.

Monsieur Rafai.- Il y a un an, Monsieur Abonneau m'avait dit que l'on se trompait parce que, quand on parle de permis de louer, ce c'est bien sur les logements insalubres et les marchands de sommeil. Le Airbnb est encore un autre sujet.

Je continue à dire que des collectivités sont en train de prendre des initiatives. Elles ne sont pas forcément toutes de la même obédience, mais elles veulent limiter. Je reste sur ma philosophie, à savoir que vous avez fait pousser des logements à l'extérieur, en tout cas autour

de la ville d'Arles pour vider le centre-ville d'Arlésiens, puis pour que la Ville devienne un musée à ciel ouvert. On sait que c'est votre objectif et d'autres prendront des initiatives là-dessus. D'ailleurs, la Provence a relaté une réunion publique que vous avez eue à Pont de Crau, et je pense qu'ils vous ont dit clairement qu'ils ne voulaient pas de lotissements. Il faut juste les écouter.

Quant à vous, Madame Aspard, vous avez dit sur le journal : *« ce n'était pas nous, mais ceux d'avant »*, mais depuis 2020, vous aviez aussi le choix d'arrêter les permis de construire, d'arrêter certaines opérations immobilières. Vous ne l'avez pas fait et ce n'est pas un problème, mais voilà votre philosophie.

Je vous engage et je vous suis sur le permis de louer, mais sur le Airbnb, il faudra bien en parler parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas un seul Arlésien qui peut se loger dans le centre-ville. Vous êtes en train de les faire partir.

Madame Aspard.- Vous avez engagé un débat sur le projet de lotissements de Pont de Crau. Ce projet est sur des terrains dont la nomenclature est assez particulière. Il s'agit d'une nomenclature qui a été mise en place dans le cadre du PLU qui a été défini, approuvé sous l'ancienne gouvernance. Aujourd'hui, nous nous retrouvons devant un règlement que nous devons appliquer. Ce règlement sur ce fameux terrain de Pont de Crau, que vous avez classé en 1AUh-pc, permet de construire plusieurs logements, permet d'urbaniser, permet de faire des maisons jusqu'à 8 mètres de haut en 1+, en R+1, puis permet également d'avoir des constructions, des aménagements, etc. Ce n'est pas nous qui avons mis en œuvre ce problème-là. Lors de la mise en œuvre du PLU, vous avez eu une levée de boucliers des habitants de Pont de Crau. Vous vous en souvenez, puisque je pense que vous étiez là. Ce terrain pose vraiment un problème de zonage. Et moi-même, je me suis interrogée quand j'ai pris connaissance un peu plus en détail du PLU de la ville d'Arles, de cette classification. Je me suis dit : *« par rapport à un terrain de 6 hectares composé d'Oliviers exceptionnels, présentant des espaces protégés, ayant un cône de visibilité avec la plaine de Montmajour, comment se fait-il que de ce côté-là, nous avons effectivement une possibilité de construire et, qu'en contrebas de la rue, c'est en zone naturelle et protégé ? »* Il y avait vraiment quelque chose d'incohérent, mais les choses ont été laissées comme cela.

Aujourd'hui, nous sommes contraints. Nous avons un promoteur qui vient poser un projet et, comme nous l'avons toujours dit, tout projet est soumis à concertation. Nous avons mené cette concertation qui a permis au promoteur de présenter son projet, mais qui a aussi permis à cet aménageur d'entendre les problématiques de ce secteur-là. Les habitants se sont exprimés et ont été, je pense, entendus.

Pour notre part, nous menons cette concertation. Vous dites que nous ne faisons rien, que l'on construit, etc., mais ce n'est pas vrai. Nous en avons mené beaucoup...

Monsieur Rafai.- Ce n'est pas vrai. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Madame Aspard.- D'accord, excusez-moi.

Cette concertation a donc permis de voir, pour Pont de Crau, que ce projet faisable par rapport au site, puis m'a surtout permis de définir et de prendre en considération qu'il y avait un problème sur le raccordement, - je n'irai pas plus dans le détail - qu'il manquait des études. Ce dossier est l'instruction et n'est pas en cours de signature. La Mairie ne soutient pas ce projet, parce qu'elle n'a pas la même vision d'aménagement de ce secteur. Si nous portons la révision du PLU, c'est qu'il y a bien une raison. Sur plusieurs secteurs de la Ville, nous n'avons pas la même vision. Et pour votre information, j'ai demandé à l'entrepreneur Bouhdel de retirer son projet.

Madame Graillon.- Je me disais que l'on en avait enfin fini avec les remarques de Monsieur Déjean sur la vidéo protection, quand au mois mai, j'ai lu qu'à Martigues, ils relançaient le plan sur la vidéo protection et qu'ils allaient recommencer à déployer les caméras. Je me suis dit : *« le patron de Monsieur Déjean l'aura sûrement convaincu, lui qui*

est en plus en charge de la communication, donc de la communication de ce plan-là. » Enfin de compte, il se trouve que non. Peut-être devriez-vous avoir une discussion avec votre patron et les élus qui siègent au sein du Conseil Municipal de la ville qui vous embauche, pour savoir quels arguments les ont menés à avoir la même stratégie que nous en matière de développement de la vidéo protection.

Monsieur Déjean.- Madame Graillon peut éviter d'étaler, sur la place publique, la vie de tout le monde. Mon métier ne vous regarde pas et je ne le commenterai pas.

Madame Graillon.- Vous travaillez dans la politique. Cela montre donc bien la divergence des positions que vous pouvez défendre.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0217 : FONDATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

La fondation a assuré la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue de 1970 (date de sa création) jusqu'en 2022.

Le Parc est aujourd'hui administré par un syndicat mixte mais la fondation n'a pas pour autant cessé ses activités. Elle continue son action visant à promouvoir la conservation et la mise en valeur du milieu naturel et des paysages exceptionnels de la Camargue, dans le respect des intérêts de la propriété foncière et des exploitants du sol de cette région.

La fondation du Parc Naturel Régional de Camargue est composée de :

- trois représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- deux représentants du Département des Bouches du Rhône
- trois représentants de la Commune d'Arles
- trois représentants de la commune des Saintes-Maries de la Mer
- un représentant de la société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France
- un représentant de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est
- huit représentants d comité des propriétaires camarguais
- quatre représentants du comité de soutien
- un représentant camarguais des exploitants agricoles
- un représentant des associations et sociétés de chasse déclarées dont la circonscription s'étend sur tout ou partie de la Camargue
- un représentant camarguais des associations déclarées d'élevage de taureaux et de chevaux de race Camargue ainsi que des taureaux de combat
- un représentant camarguais des associations syndicales autorisées d'irrigation, de drainage et de défense contre les eaux.

Je vous propose donc de désigner les trois représentants du conseil municipal suivants, au sein du conseil d'administration de la Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue :

- Monsieur Patrick de Carolis
- Monsieur Emmanuel Lescot
- Madame Catherine Balguerier-Raulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les statuts de la fondation joints en annexe, et notamment l'article 8 ?

Considérant l'intérêt et les actions qu'exerce cette fondation,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER pour représenter la ville d'Arles au conseil d'administration de la Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue :

- Monsieur Patrick de Carolis
- Monsieur Emmanuel Lescot
- Madame Catherine Balguerier-Raulet

Monsieur le Maire.- Nous avons trois personnes à désigner. Vous savez que cette fondation a assuré il y a très longtemps la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, de 1970 à 2002. Il y a donc une coquille donc dans la délibération.

Aujourd'hui, le parc est géré et administré par un syndicat mixte, mais la fondation existe toujours. Nous avons ainsi à donner un certain nombre de représentants, soit trois représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, deux représentants du Département des Bouches du Rhône, trois représentants de la Commune d'Arles, trois représentants de la commune des Saintes-Maries de la Mer, un représentant de la société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France, etc.

Je propose que l'on désigne Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Emmanuel Lescot et Madame Balguerie-Raulet pour nous représenter dans cette fondation.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Qui est actuellement le président ou la présidente de la fondation ?

Monsieur le Maire.- C'est Monsieur Arsac.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Pour : 32 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 6 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

COMPTE RENDU DE GESTION

N°DEL_2023_0218 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°2023-197 à 2023-358.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 19 avril 2023 au 5 juin 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarques.*)

Monsieur Koukas, vous souhaitez poser une question orale.

Monsieur Koukas.- Comme beaucoup d'Arlésiens, j'aurais voulu que vous fassiez un point sur la délégation de service public des Arènes, puisque nous avons un calendrier bien arrêté. La Cocarde d'or étant passée, beaucoup d'afficionados se sont posés et se posent naturellement la question sur le calendrier qui est le nôtre et votre, sur ce renouvellement de DSP. Je voulais donc que vous partagiez avec nous les informations, en tout cas dans le cadre réglementaire qui est posé par la loi.

Monsieur le Maire.- Vous faites bien de signaler ce cadre réglementaire, sachant que je me dois de m'en tenir au droit. Comme vous le savez, il y a cette année le renouvellement de cette DSP qui devrait prendre fin en fin d'année et commencer pour la prochaine année.

Le cadre juridique me demande d'être le plus prudent possible sur les éléments à dire. D'abord, il m'interdit de divulguer le contenu des différentes propositions des candidats, car ces dernières sont protégées par le secret des affaires, le secret commercial et industriel. Leur divulgation pourrait exposer la ville à des demandes de dommages et intérêts.

Le deuxième fait qui me fait être prudent est que je ne suis pas habilité à donner des informations sur les procédures de passation en cours ou à venir, qui pourraient avantager les candidats, l'un ou l'autre en fonction des dossiers déposés.

Cependant, je peux dire à l'heure actuelle que cette procédure a déjà fait l'objet d'un référé auprès du tribunal administratif, référé qui a été gagné par la Ville et qui fait actuellement l'objet d'un deuxième référé qui, lui, suspend automatiquement la procédure en

cours. Conformément à la loi, je ne peux pas exposer les détails des griefs de ces procédures, mais il n'y a rien de plus logique et normal dans cette procédure. Il y a plusieurs années, je crois même qu'il y avait eu aussi des référés, ces pratiques étant assez récurrentes. On attend donc la décision du juge administratif concernant ce référé avec beaucoup de sérénité. Voilà ce que je peux dire sur cette procédure qui est en cours.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Je vous remercie et je vous souhaite de passer de bonnes vacances. Je souhaite que les esprits s'apaisent et que nous nous retrouvions plus sereins en septembre. Bonnes vacances à toutes et à tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

La séance est levée à 20 heures 11.